



USAID Assistance Agreement No. 624-AA-A3-08-01



MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT THRESHOLD PROGRAM

ASSISTANCE AGREEMENT

BETWEEN THE

UNITED STATES OF AMERICA

AND

THE REPUBLIC OF NIGER

TO

SUPPORT PRIMARY SCHOOL EDUCATION FOR GIRLS,

IMPROVE THE CONTROL OF CORRUPTION

AND

STREAMLINE BUSINESS CREATION, LAND ACCESS AND TITLING

PROCEDURES

Accord d'assistance de l'USAID No. 624-AA-A3-08-01

ACCORD DE SUBVENTION DU PROGRAMME SEUIL DU MILLENIUM CHALLENGE
ACCOUNT

ENTRE

LES ETATS UNIS D'AMERIQUE

ET

LA REPUBLIQUE DU NIGER

RELATIF

A L'APPUI A LA SCOLARISATION DES FILLES AU NIVEAU PRIMAIRE,

AU RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

ET

A LA SIMPLIFICATION DES PROCEDURES DE CREATION D'ENTREPRISES, D'ACCES
A LA TERRE ET DE DELIVRANCE DES ACTES

*Millennium Challenge Account Threshold Program
Assistance Agreement*

Table of Contents

Article 1:	Purpose
Article 2:	Program Objective and Results. Section 2.1. Program Objective. Section 2.2. Program Results. Section 2.3. Annex 1, Amplified Description.
Article 3:	Contributions of the Parties. Section 3.1. USAID Contribution. Section 3.2. Grantee Contribution.
Article 4:	Completion Date.
Article 5:	Conditions Precedent to Disbursement. Section 5.1. First Disbursement. Section 5.2. Notification. Section 5.3. Terminal Dates for Conditions Precedent.
Article 6:	Special Covenants. Section 6.1 National Education Budget Section 6.2 Official Permits, Visas and Exemptions
Article 7:	Miscellaneous. Section 7.1. Communications. Section 7.2. Representatives. Section 7.3. Standard Provisions Annex. Section 7.4. Language of Agreement.
Annex 1	Amplified Description
Annex 2	Standard Provisions

*Accord d'assistance du Programme-seuil du
Millennium Challenge Account*

Table des matières

Article 1 :	But
Article 2 :	Objectif du Programme et résultats du Programme Section 2.1. Objectif du Programme Section 2.2. Résultats du Programme Section 2.3. Annexe 1 : description détaillée
Article 3 :	Contributions des Parties. Section 3.1. Contribution de l'USAID Section 3.2. Contribution du bénéficiaire
Article 4 :	Date de clôture
Article 5 :	Conditions préalables au décaissement Section 5.1. Premier décaissement. Section 5.2. Notification. Section 5.3. Date limite de satisfaction des conditions préalables.
Article 6 :	Clauses particulières. Section 6.1 Budget de l'éducation nationale Section 6.2 Autorisations officielles, visas et exonérations
Article 7 :	Divers. Section 7.1. Communication. Section 7.2. Représentants. Section 7.3. Annexe des dispositions générales. Section 7.4. Langue de l'Accord
Annexe 1	Description détaillée
Annexe 2	Dispositions générales

**MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT THRESHOLD PROGRAM
ASSISTANCE AGREEMENT**

Dated: March 17, 2008

Between

The United States of America, acting through the United States Agency for International Development
("USAID")

and

The Republic of Niger, acting through the Ministry of Economy and Finance (the "Grantee")

ACCORD D'ASSISTANCE DU PROGRAMME SEUIL DU MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT

Date: March 17, 2008

entre

Les Etats Unis d'Amérique, représentés par l'Agence Américaine pour le Développement International
(ci-après dénommée «USAID»)

et

la République du Niger, représentée par le Ministère de l'Economie et des Finances (ci-après dénommé
«le Bénéficiaire»)

Article 1: Purpose

The purpose of this Assistance Agreement (the "Agreement") is to set out the understanding of the Parties named above (the "Parties") in connection with the program to promote primary education for girls, reduce corruption and streamline business creation and land access procedures in Niger (the "Program") as described below.

Article 2: Program Objective and Results

Section 2.1. Program Objective. The objective of the Program (the "Objective") is to support primary school education for girls; reduce public sector corruption; and enhance the business environment by streamlining new business creation and land access procedures.

Article 1 : But

Le but du présent Accord d'assistance (ci-après dénommé «l'Accord») est d'énoncer les termes de l'Accord entre les Parties susmentionnées (ci-après dénommées «les Parties») relatif au Programme visant à promouvoir la scolarisation des filles, à lutter contre la corruption et à simplifier les procédures de création d'entreprises et d'accès à la terre au Niger (ci-après dénommé «le Programme»), décrit ci-après.

Article 2 : Objectif et résultats du Programme

Section 2.1. Objectif du Programme. L'objectif du Programme (ci-après dénommé «l'Objectif») est de soutenir la scolarisation des filles au niveau primaire, de lutter contre la corruption dans le secteur public et d'améliorer l'environnement des entreprises, en simplifiant les procédures de création d'entreprises et

This Section 2.1 may not be changed except by formal written amendment to this Agreement by the Authorized Representatives, as defined in Section 7.2.

Section 2.2. Program Results. In order to achieve the Objective, the Parties agree to work together to achieve the following results (each a "Result" and collectively, the "Results"):

- a. Increased demand for girls' primary education reflected by improved attendance, enrollment and completion rates for girls;
- b. Reduced levels of public sector corruption and enhanced civil society and media capacities to combat corruption; and,
- c. Reduced time and cost required to start a new business and obtain land access and legal titles.

This Section 2.2 may not be changed except by formal written amendment to this Agreement by the Authorized Representatives.

Section 2.3. Annex 1, Amplified Description. Annex 1, attached hereto, forms part of this Agreement and amplifies the above Objective and Results. Within the limits of the above definitions of the Objective in Section 2.1 and the Results in Section 2.2, Annex 1 may be changed by written agreement of the Authorized Representatives of the Parties without formal amendment of this Agreement.

Article 3: Contributions of the Parties

Section 3.1. USAID Contribution. The Grant. To help achieve the Objectives set forth in this Agreement, USAID, pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, and the Millennium Challenge Act of 2003, as amended, hereby grants to the Grantee under the terms of the Agreement an amount not to exceed Twenty-Three

d'accès à la terre.

La présente section ne peut être modifiée que par un amendement formel du présent Accord fait par écrit par les représentants autorisés, mentionnés dans la Section 7.2.

Section 2.2. Résultats du Programme. Afin de réaliser l'Objectif du Programme, les Parties sont convenues de collaborer en vue d'atteindre les résultats ci-dessous (ci-après dénommés individuellement «le Résultat» et collectivement «les Résultats») :

- a. une demande accrue en matière de scolarisation des filles au niveau primaire qui se manifeste par de meilleurs taux de fréquentation, d'inscription et d'achèvement chez les filles ;
- b. une réduction du niveau de la corruption dans le secteur public et un renforcement du rôle des organisations de la société civile et des médias dans la lutte contre la corruption ; et
- c. une réduction des délais et des coûts de création d'entreprises, d'accès à la terre et de délivrance des actes.

La présente section ne peut être modifiée que par un amendement formel de l'Accord fait par les représentants autorisés.

Section 2.3. Annexe 1 : Description détaillée. L'annexe 1, ci-jointe, fait partie intégrante du présent Accord et expose de manière détaillée l'Objectif et les Résultats susmentionnés ; l'annexe 1 peut, dans les limites de l'Objectif et des Résultats tels que définis respectivement aux sections 2.1 et 2.2, être modifiée par un Accord écrit des représentants autorisés des Parties, sans un amendement formel du présent Accord.

Article 3: Contributions des Parties

Section 3.1. Contribution de l'USAID : la subvention. Pour favoriser l'atteinte de l'Objectif défini dans le présent Accord, l'USAID, conformément au *Foreign Assistance Act* de 1961 telle qu'amendée et au *Millenium Challenge Act* de 2003 telle qu'amendée, Accorde au Bénéficiaire, conformément aux dispositions du présent Accord,

Million Sixty-Six Thousand Nine Hundred Fourteen United States ("U.S.") Dollars (\$23,066,914) (the "Grant").

Section 3.2. Grantee Contribution. The Grantee will provide or cause to be provided all funds, in addition to those provided by USAID and any other donor identified in Annex 1, and all other resources required to complete, on or before the Completion Date, all activities necessary to achieve the Objective.

Article 4: Completion Date

(a) The Completion Date, September 30, 2011, or such other date as the Parties may agree to in writing, is the date by which the Parties estimate that all the activities necessary to achieve the Objective will be completed.

(b) Except as USAID may otherwise agree to in writing, USAID will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the Grant for services performed or goods furnished after the Completion Date.

(c) Requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Implementation Letters, are to be received by USAID no later than nine (9) months following the Completion Date, or such other period as USAID agrees to in writing. After such period, USAID, at any time or times, may give notice in writing to the Grantee and reduce the amount of the Grant by all or any part thereof for which requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Implementation Letters, were not received before the expiration of such period.

Article 5: Conditions Precedent to Disbursement

Section 5.1. First Disbursement. Prior to the first disbursement of the Grant, or prior to the issuance by USAID of documentation pursuant to which such disbursement will be made, the Grantee will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to USAID in form and substance satisfactory to USAID:

un montant ne devant pas dépasser vingt-trois millions soixante-six mille neuf cent quatorze dollars américains (23 066 914 \$ EU) (ci-après dénommé «la Subvention»).

Section 3.2. Contribution du Bénéficiaire. Outre les fonds fournis par l'USAID et tout autre bailleur de fonds mentionné à l'Annexe 1, le Bénéficiaire fournira, directement ou indirectement, des fonds supplémentaires ainsi que toutes autres ressources nécessaires pour mener à bien toutes les activités permettant d'atteindre l'Objectif, avant ou à la Date de clôture.

Article 4 : Date de clôture

(a) Le Programme sera clôturé le 30 septembre 2011 ou à une date que les Parties conviendront par écrit et qu'elles considéreront comme étant celle à laquelle les activités nécessaires à l'atteinte de l'Objectif auront été achevées.

(b) Sauf stipulation contraire de l'USAID, faite par écrit, cette dernière ne délivrera ni n'approuvera des documents autorisant le décaissement au titre de la subvention pour des services rendus ou des biens fournis après la Date de clôture.

(c) Les demandes de décaissement, accompagnées des pièces justificatives exigées dans des Lettres d'Exécution, doivent parvenir à l'USAID, au plus tard, neuf (9) mois après la Date de clôture du Programme ou après tout autre délai que l'USAID aura accepté par écrit. Passé ce délai, l'USAID pourra, à tout moment, notifier le Bénéficiaire par écrit et déduire du montant de la Subvention, tout ou partie des montants pour lesquels des demandes de décaissement accompagnées des pièces justificatives exigées par les Lettres d'Exécution, n'ont pas été reçues avant l'expiration de ladite période.

Article 5: Conditions préalables du décaissement

Section 5.1. Premier décaissement. Avant le premier décaissement au titre de la Subvention ou avant toute délivrance par l'USAID des documents qui serviront de base au décaissement, le Bénéficiaire, sauf si les Parties en conviennent autrement par écrit, transmettra à l'USAID les documents ci-après dont la forme et le fond seront acceptables pour l'USAID :

a. A legal opinion of counsel to the Ministry of Economy and Finance or other legal counsel acceptable to USAID, that (i) this Agreement has been duly authorized or ratified by, and executed on behalf of the Grantee, and (ii) this Agreement constitutes a valid and legally binding obligation of the Grantee, in Accordance with all of its terms; and (iii) all internal actions and approvals necessary to give effect to this Agreement have been obtained on behalf of the Grantee; and,

b. A signed statement in the name of the person holding or acting in the office of the Grantee specified in Section 7.2, which designates by name and title any additional representatives each of whom may act pursuant to Section 7.2.

Section 5.2. Notification. USAID will promptly notify the Grantee when USAID has determined that a condition precedent has been met.

Section 5.3. Terminal Dates for Conditions Precedent. The terminal date for meeting the conditions specified in Section 5.1 is thirty (30) days from the date of this Agreement or such later date as USAID may agree to in writing before or after the above terminal date. If the conditions precedent in Section 5.1 have not been met by the above terminal date, USAID at any time, may terminate this Agreement by written notice to the Grantee.

Article 6: Special Covenants

Section 6.1. National Education Budget. The Grantee will provide in its 2008 national education budget an additional 350 million CFA francs annually to support girls' primary school education and will increase this amount each year by 10 percent over a five-year period beginning in 2009.

Section 6.2. Official Permits, Visas and Exemptions. The Grantee will (as applicable) issue, renew or extend free of charge and in a timely manner all official permits, visas, exemptions and any other permissions (including all approvals as may

a. Un avis juridique du Ministère de l'Economie et des Finances, ou tout autre avis juridique que l'USAID jugera acceptable, attestant (i) que le présent Accord a été dûment autorisé ou ratifié par le Bénéficiaire et exécuté en son nom, (ii) qu'il constitue une obligation valable et exécutoire pour le Bénéficiaire dans toutes ses dispositions, enfin (iii) que toutes les dispositions internes ont été prises et que toutes les autorisations nécessaires ont été obtenues au nom du Bénéficiaire pour donner effet au présent Accord.

b. Une déclaration, signée du représentant du Bénéficiaire spécifié à la section 7.2 ou son intérimaire, où figurent les noms et les titres de tous les représentants supplémentaires habilités à agir conformément à la section 7.2.

Section 5.2. Notification. L'USAID avisera, le plus rapidement possible, le Bénéficiaire dès qu'elle aura constaté qu'une des conditions préalables n'a pas respectée.

Section 5.3. Délais de satisfaction des conditions préalables. Telles que stipulées à la Section 5.1, les conditions préalables doivent être remplies dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de signature du présent Accord ou toute autre date ultérieure que l'USAID aura acceptée par écrit et qui peut se situer avant ou après la date limite susmentionnée. Si les conditions préalables spécifiées à la Section 5.1 ne sont pas satisfaites à cette date limite, l'USAID pourra, à tout moment, mettre fin au présent Accord en avisant le Bénéficiaire par écrit.

Article 6: Clauses particulières

Section 6.1. Budget national de l'Education. Le Bénéficiaire s'engage à prévoir dans son budget national de l'Education de 2008, un montant supplémentaire de 350 millions de francs CFA francs par an pour soutenir la scolarisation des filles au niveau primaire et à augmenter chaque année ce montant de 10 % pendant une période de cinq (5) ans, à partir de 2009.

Section 6.2. Autorisations officielles, visas et exonérations. Le Bénéficiaire, (selon le cas) s'engage à délivrer, renouveler et/ou prolonger gratuitement et en temps utile, toutes les autorisations officielles, visas, exonérations et toutes autres autorisations (y

be required from time to time to ensure full access to information, Program activity sites and relevant offices) for the Applicable Persons (as defined below) carrying out activities financed by USAID under this Agreement (collectively, the "Required Documents"). For purposes of this provision, Applicable Persons is defined as: (1) employees and consultants of any contractors, grantees and other organizations carrying out activities financed by USAID under this Agreement and (2) members of such employees' and consultants' households. Any renewals or extensions of such Required Documents that are required, or become required, in order for such employees, consultants and dependent family members to legally reside in the Republic of Niger and undertake the activities contemplated by and financed under this Agreement shall also be issued free of charge.

Article 7: Miscellaneous

Section 7.1. Communications. Any notice, request, document, or other communication submitted by either Party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram, telefax, cable or electronic mail ("e-mail"), and will be deemed duly given or sent when delivered to such Party at the following addresses:

To the Grantee:

Mail Address: Hon. Mr. Ali Mahamane Lamine Zeine, Minister of Economy and Finance
Ministry of Economy and Finance
B.P. 389
Niamey, Niger
Tel: (227) 20 72 23 74
Fax: (227) 20 73 59 34
E-mail: zeineali@yahoo.fr

To USAID:

Mail Address:
Mr. Henderson Patrick, Mission Director
United States Agency for International Development
West Africa Regional Mission
PO Box GP 194, Accra, Ghana
Telefax: 233-21-741-365
E-mail: hpatrick@usaid.gov

compris toutes les autorisations qui seront périodiquement nécessaires pour avoir pleinement accès à l'information, aux sites du projet et bureaux appropriés) (dénommés «Documents requis») aux personnes concernées (énumérées ci-après) qui mettent en œuvre des activités financées par l'USAID dans le cadre du présent Accord. Aux fins de la présente disposition, le terme «Personnes concernées» désigne : (1) les employés et consultants de tous les entrepreneurs, les bénéficiaires d'une subvention et les organisations exécutant des travaux financés par l'USAID dans le cadre de cet Accord, (2) les membres des familles de ces employés ou consultants. Il s'engage également à effectuer à titre gratuit, tout renouvellement ou toute prorogation des documents qui sont exigés ou qui le seront, afin que ces employés, consultants ainsi que les personnes à charge puissent résider légalement en République du Niger et mener les activités prévues et financées dans le cadre du présent Accord.

Article 7 : Divers

Section 7.1 : Communications. Tout avis, toute requête, tout document ou toute autre information adressée par l'une des Parties à l'autre en vertu du présent Accord, devra être communiqué par écrit ou par télécopie, par câble ou par courrier électronique (e-mail) et sera considéré dûment remis ou envoyé une fois livré à la Partie en question, aux adresses suivantes :

Pour le Bénéficiaire :

Adresse postale : SEM Ali Mahamane Lamine Zeine,
Ministre de l'Economie et des Finances, Ministère de
l'Economie et des Finances
B.P. 389
Niamey, Niger
Tél. : (227) 20 72 23 74
Télécopie : (227) 20 73 59 34
Courriel : zeineali@yahoo.fr

Pour l'USAID :

Adresse postale :
Monsieur Henderson Patrick, Mission Director
United States Agency for International Development
West Africa Regional Mission
PO Box GP 194, Accra, Ghana
Telefax: 233-21-741-365
E-mail: hpatrick@usaid.gov

All such communications shall be in English or French unless the Parties otherwise agree in writing. Other addresses may be substituted for the above upon the giving of notice.

Section 7.2. Representatives. For all purposes relevant to this Agreement, the Grantee will be represented by the individual holding or acting in the Office of the Minister of Finance, and USAID will be represented by the individual holding or acting in the Office of Mission Director, USAID/West Africa, (each an "Authorized Representative" and together the "Authorized Representatives"). Each Authorized Representative, by written notice, may designate additional representatives ("Additional Representatives") for specific purposes and any conditions governing actions of Additional Representatives. The names and titles of the Additional Representatives of the Grantee, with specimen signatures, will be provided pursuant to Section 5.1 (b) to USAID, which may accept as duly authorized any instrument signed by the Additional Representatives (or any individuals subsequently holding or acting in the office of such representatives) in Accordance with this Section 7.2, until receipt of written notice of revocation of their authority.

Section 7.3. Standard Provisions Annex. A "Standard Provisions Annex" (Annex 2) is attached to and forms part of this Agreement.

Section 7.4 Language of Agreement. This Agreement is prepared in both English and French. In the event of ambiguity or conflict between the two versions, the English language version will control.

IN WITNESS WHEREOF, the United States of America and the Grantee, each acting through its duly authorized representatives, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

Toutes ces correspondances se feront en Anglais ou en Français, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit. Les adresses ci-dessus pourront être remplacées par d'autres dès notification.

Section 7.2 : Représentants. Aux fins du présent Accord, le Bénéficiaire sera représenté par la personne qui occupe la fonction de Ministre des Finances ou son intérimaire, et l'USAID sera représentée par la personne qui occupe le poste de Directeur de l'USAID/Afrique de l'Ouest ou son intérimaire (ci-après dénommés individuellement «Représentant autorisé» et collectivement «Représentants autorisés»). Chaque Représentant autorisé peut désigner, par avis écrit, des représentants supplémentaires (ci-après dénommés «Représentants supplémentaires») à des fins particulières et déterminer leurs pouvoirs. Les noms des Représentants supplémentaires du Bénéficiaire, accompagnés des spécimens de leur signature, seront communiqués à l'USAID en vertu de la Section 5.1 (b), qui peut considérer comme officiel tout acte signé par les représentants supplémentaires (ou toute personne occupant le poste de ces représentants ou leurs intérimaires) conformément à la présente section (7.2), et ce jusqu'à ce que leur pouvoir soit révoqué au moyen d'une notification écrite.

Section 7.3. Annexe relative aux dispositions générales. Une «annexe relative aux dispositions générales» (annexe 2) est jointe au présent Accord dont elle fait partie intégrante.

Section 7.4. Langue de l'Accord. Le présent Accord est rédigé en Anglais et en Français. En cas d'ambiguïté ou de divergence entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

EN FOI DE QUOI, les Etats-Unis d'Amérique et le Bénéficiaire ont, chacun à travers leurs représentants officiels, signé le présent Accord, le jour et l'année mentionnés à la page de titre.

**UNITED STATES OF AMERICA
POUR LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE**

**REPUBLIC OF NIGER
POUR LA REPUBLIQUE DU NIGER**

Signé : _____ / s /

Henderson Patrick
Mission Director, USAID/West Africa

Signé : _____ / s /

Hon. M. Ali Mahamane Lamine Zeine
Ministre de l'Economie et des Finances

WITNESSED

EN PRESENCE DE

_____ / s /
Signé :

Bernadette M. Allen
United States Ambassador to Niger

_____ / s /
Signé :
Rodney Bent

Millennium Challenge Corporation

ANNEX 1 AMPLIFIED DESCRIPTION

I. Introduction

This Annex describes the activities to be undertaken and the progress and achievements to be made with the funds obligated under this Agreement. Nothing in this Annex 1 shall be construed as amending any of the definitions or terms of the Agreement.

II. Background

Niger became eligible in November 2006 for threshold program assistance from the Millennium Challenge Corporation (MCC) based on its scores on 17 performance criteria that MCC employs to select countries for assistance. From March to August 2007, the Government of Niger (GON) developed its proposal for the use of MCC threshold program assistance. In January 2008, MCC approved assistance for a three-year threshold program for Niger focused on the following indicators on which eligibility for compact assistance under the Millennium Challenge Act is based: *Investing in People*: Girls' Primary Education Completion Rate; *Ruling Justly*: Control of Corruption; and *Economic Freedom*: Business Start-Up, Land Rights and Access.

III. Program Components and Proposed Activities

The Program consists of the following components, which are further described below:

- Support Girls' Primary Education;
- Improve Control of Corruption; and
- Streamline Business Creation and Land Access Procedures

A. Component 1. Support Girls' Primary Education

The aim of this component is to increase girls' primary school completion rates and demand for high quality girls' primary education. Proposed activities include:

ANNEXE 1 DESCRIPTION DETAILLEE

I. Introduction

L'annexe 1 décrit les activités à mener, les progrès à réaliser ainsi que les résultats à atteindre grâce aux fonds alloués dans le cadre du présent Accord. Rien dans le contenu de la présente annexe ne doit être interprété comme une modification des définitions ou des termes de l'Accord.

II. Contexte

En novembre 2007, le Niger a satisfait aux critères lui permettant de bénéficier de l'assistance du Programme seuil du *Millennium Challenge Corporation* (MCC) compte tenu des notes que ce pays a obtenues pour les 17 critères de performance que le MCC utilise pour choisir les pays bénéficiaires. De mars à août 2007, le Gouvernement du Niger a fait des propositions quant à l'utilisation de cette assistance. En janvier 2008, MCC a approuvé l'octroi, au Niger, d'une aide d'une durée de trois ans au titre du Programme seuil, qui porte sur les indicateurs ci-après déterminant l'admissibilité à l'assistance compact, conformément au *Challenge Act* : *l'investissement dans les ressources humaines* : le taux d'achèvement des filles au niveau primaire ; *la bonne gouvernance* : la lutte contre la corruption ; et *les libertés économiques* : la création d'une d'entreprise, les droits fonciers et l'accès à la terre.

III. Les composantes du Programme et les activités proposées

Le Programme comprend les composantes suivantes décrites plus en détail ci-après :

- Appui à la scolarisation des filles au niveau primaire.
- Renforcement de la lutte contre la corruption.
- Simplification des procédures de création d'entreprises et d'accès à la terre.

A. Composante 1. Appui à la scolarisation des filles au niveau primaire

Cette composante a pour objectif d'accroître le taux de scolarisation des filles au niveau primaire et de répondre aux besoins d'éducation de qualité pour les

1. Implement the GON's girls' education communication strategy at local and national levels to increase the enrollment and completion rates of girls' in primary school.

2. Assist up to 200 targeted communities with the design and implementation of their local action plans, allowing each targeted community to develop its own specific plan to promote increased girls' enrollment in primary school.

3. Develop capacity of education officials to provide reading instruction to girls and to provide support to monitoring, evaluation and reporting activities.

4. Provide gender-sensitive and gender equality training and materials to teachers and school officials, community leaders and associations in French and local languages.

5. Implement activities to motivate school-age girls and teachers to improve academic performance, including camps, school supplies, peer student tutoring and supervisory tutoring for local teachers.

6. Provide functional literacy training to Associations of Mothers in Education (AMEs) and community management boards (COGES), along with training in financial management and the design and implementation of income-generating activities that are based on locally-developed community action plans.

7. Improve quality of teaching and performance of girls and boys in basic reading and writing at all levels of primary school.

8. Facilitate at least one public advocacy program with policy makers and parliamentarians regarding gender equality and the

filles à l'école primaire. Les activités proposées sont :

1. Mettre en œuvre la stratégie de communication de l'Etat pour promouvoir la scolarisation des filles, aux échelons local et national en vue d'accroître le taux d'inscription et d'achèvement des jeunes filles à l'école primaire.

2. Aider quelques 200 communautés cibles à élaborer et à mettre en œuvre leurs plans d'action locaux, permettant ainsi à chacune d'entre elles d'élaborer son propre plan visant à encourager l'inscription d'un plus grand nombre de filles à l'école primaire.

3. Renforcer les capacités des agents de l'éducation pour leur permettre d'apprendre à lire aux filles et à appuyer les activités de suivi, d'évaluation et de préparation de rapports.

4. Former, en français et en langues nationales, les enseignants, les responsables des établissements scolaires, les leaders communautaires et d'associations à la prise en compte de la problématique hommes-femmes et de l'égalité entre les sexes dans leurs activités et leur fournir du matériel qui tienne compte de cet aspect.

5. Organiser des activités en vue d'encourager les filles d'âge scolaire et les enseignants à améliorer leurs résultats scolaires (colonies de vacances, dons de fournitures scolaires, tutorat et encadrement des enseignants locaux).

6. Organiser des cours d'alphabétisation fonctionnelle à l'intention de l'Association des mères éducatrices (AME) et des membres des Comités de gestion des établissements scolaires (COGES), ainsi que des formations dans les domaines de la gestion financière, de la conception et la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus fondées sur des plans d'action locaux.

7. Améliorer la qualité de l'enseignement dispensé aux filles et aux garçons ainsi que leurs résultats en lecture et en écriture à tous les niveaux de l'enseignement primaire.

8. Organiser, à l'intention des décideurs et des parlementaires, au moins un Programme de sensibilisation sur l'égalité entre les

importance of girls' education.

9. Design and promote incentives for female teachers to accept jobs in rural areas.

10. Build and equip up to 200 new "girl-friendly" classrooms and other support facilities According to the specific needs of each site.

B. Component 2. Improve Control of Corruption

This Program component seeks to achieve its desired Results by supporting activities in three subcomponents: (1) Strengthen Legal Frameworks, Audits and Prosecutions; (2) Improve Transparency in Public Procurement; and (3) Strengthen Civil Society and Media Capacities for Anti-Corruption Activities.

The following proposed activities may be implemented in support of subcomponent 1, (Strengthen Legal Frameworks, Audits and Prosecutions) above:

1. Establish a national anticorruption information system and public website to provide statistics and information on corruption enforcement and control.

2. Conduct a study on strengthening corruption enforcement mechanisms within the current judicial system and propose amendments to legislative and regulatory provisions and systemic reforms to address problems and inefficiencies identified.

3. Provide material resources to audit institutions and the judiciary so that they have adequate administrative capacity to investigate and prosecute corruption.

4. Provide training to approximately 500 civil servants in investigation and audit skills needed to pursue corruption cases.

sexes et l'importance de la scolarisation.

9. Mettre en place des mesures incitatives visant à encourager les enseignantes à accepter de servir dans les zones rurales et faire connaître lesdites mesures.

10. Construire et équiper 200 nouvelles salles de classe plus adaptées aux filles ainsi que d'autres installations annexes, en fonction des besoins de chaque site.

B. Composante 2. Renforcer la lutte contre la corruption

Cette composante contribue à l'atteinte des résultats du Programme grâce aux activités des trois sous-composantes suivantes : (1) renforcer le cadre réglementaire, les contrôles et poursuites judiciaires ; (2) renforcer la transparence de la passation des marchés publics et (3) renforcer le rôle de la société civile et des médias dans la lutte contre la corruption.

Les activités proposées, ci-après, peuvent être mises en œuvre dans le cadre du composant n° 1 ci-dessus (i.e. renforcer le cadre réglementaire, les contrôles et poursuites judiciaires) :

1. Mettre en place un système d'information et un site Web sur la lutte contre la corruption afin de fournir des statistiques et des informations sur la lutte contre la corruption.

2. Réaliser une étude sur le renforcement des mécanismes de lutte contre la corruption dans le système judiciaire actuel et proposer des amendements aux dispositions législatives et réglementaires ainsi que des réformes globales en vue d'apporter des solutions aux problèmes et aux insuffisances constatées.

3. Doter les services de contrôle de l'Etat et de la justice des moyens matériels pour qu'ils aient, sur le plan administratif, la capacité de mener des enquêtes sur les cas de corruption et d'intenter des poursuites judiciaires.

4. Former environ 500 fonctionnaires aux méthodes d'enquête et de contrôle nécessaires pour engager des poursuites judiciaires en cas de corruption.

The GON will provide additional resources other than those provided by this Agreement to support the following activities in connection with subcomponent 1:

1. Drafting and implementation of annual inspection programs for the education and health sectors; and
2. Creation and operation of a hotline to help identify sources of corruption and protect confidentiality of informants, as well as administrative units to provide anti-corruption information and receive complaints.

The following proposed activities will support subcomponent 2 above (Improve Transparency in Public Procurement):

1. Provide support to the Public Procurement Regulatory Agency (ARMP) to enhance its ability to conduct audits of GON procurements.
2. Train identified GON officials to improve their capacities to manage public procurements and comply with applicable regulations and procedures.
3. Establish a website and public procurement bulletin to provide information regarding procurement rules and procedures, publish solicitation documents and selection criteria.
4. Implement a program to reinforce and ensure compliance with the existing requirement that GON institutions draft and publicize their procurement schedules in the media.

The following proposed activities will support Subcomponent 3 above (Strengthen Civil Society and Media Capacities for Anti-Corruption Activities):

1. Train GON officials in public relations, with emphasis upon regular publication of inspection and audit reports in Accordance with applicable law to promote transparency and discourage corruption.

Outre les fonds mis à disposition dans le cadre du présent Accord, le Gouvernement du Niger apportera des ressources supplémentaires pour financer les activités ci-après, se rapportant à la sous-composante 1 :

1. Elaborer et mettre en œuvre des Programmes annuels d'inspection dans les secteurs de la santé et de l'éducation ; et
2. Créer et mettre en service un numéro vert pour dénoncer les cas de corruption et protéger l'identité des informateurs, ainsi que des unités administratives pour donner des informations sur la lutte contre la corruption et recevoir les plaintes.

Les activités ci-après permettront de mettre en œuvre la sous-composante 2 ci-dessus (renforcer la transparence de la passation des marchés publics) :

1. Appuyer l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) de manière à renforcer sa capacité à faire des audits des marchés publics.
2. Former les cadres du Gouvernement du Niger retenus afin de renforcer leur capacité en matière de gestion des marchés publics et de respect de la réglementation et des procédures en vigueur.
3. Créer un site Web et un journal des marchés publics pour donner des informations sur les règles et les procédures en vigueur et publier les avis de marché ainsi que les critères de sélection.
4. Mettre en œuvre un Programme pour mieux faire respecter les dispositions actuelles qui font obligation aux institutions publiques d'élaborer un Programme de marché et de le publier dans les médias.

Les activités ci-après contribueront à la mise en œuvre de la sous-composante 3 ci-dessus (renforcer le rôle de la société civile et des médias dans la lutte contre la corruption) :

1. Former les cadres de l'Etat dans le domaine des relations publiques, notamment à la publication régulière des rapports d'inspection et d'audit conformément à la législation en vigueur afin d'encourager la transparence et de décourager la

2. Train approximately 100 journalists on improved collaboration with civil society organizations to better investigate and process information with which to combat corruption.

3. Disseminate information on basic laws and rights for service recipients in the education and health sectors through debates, clinics and other local forums.

4. Launch an anti-corruption media campaign.

5. Incorporate modules on corruption control into the outreach activities of international donors and civil society organizations active in the education and health sectors.

6. Provide a support and advisory mechanism for civil society and media organizations on corruption control, and establish civic action groups to develop anti-corruption strategies within schools and health centers.

C. Component 3. Streamlining Business Creation and Land Access Procedures

The goal of this Program component is to reduce costs and streamline procedures for business creation and land access and titling. The proposed activities are organized into two subcomponents: (1) Facilitating Business Creation and (2) Improving Land Rights and Access, intended to produce the desired Results:

The following proposed activities will support subcomponent 1 above (Facilitate Business Creation):

1. Establish the administrative, legal and regulatory structures required to implement business facilitation reforms.

corruption.

2. Former environ 100 journalistes au renforcement du partenariat avec les organisations de la société civile afin qu'ils approfondissent leurs investigations et qu'ils procèdent à un meilleur traitement de l'information en matière de lutte contre la corruption.

3. Vulgariser les informations sur les textes de base et les droits fondamentaux concernant les bénéficiaires de services dans les secteurs de l'éducation et de la santé par le biais de débats, de cliniques juridiques et autres rencontres locales.

4. Lancer une campagne médiatique de lutte contre la corruption.

5. Intégrer des modules sur la lutte contre la corruption aux activités de proximité des bailleurs de fonds internationaux et des organisations de la société civile intervenant dans les secteurs de l'éducation et de la santé.

6. Mettre en place un dispositif d'appui conseil pour soutenir les organisations de la société civile et des médias en matière de lutte contre la corruption et créer, au sein des établissements scolaires et des services de santé, des cercles d'action civique pour élaborer des stratégies de lutte contre la corruption.

C. Composante 3. Simplification des procédures de création d'entreprises et d'accès à la terre.

Cette composante a pour objectif de réduire les frais et de simplifier les procédures en ce qui concerne la création d'entreprise, l'accès à la terre et la délivrance de titres fonciers. Les activités proposées sont décomposées en deux sous-composantes : (1) simplifier la création d'entreprises et (2) renforcer les droits fonciers et l'accès à la terre – qui doivent permettre d'atteindre les Résultats souhaités.

Les activités ci-après permettront de mettre en œuvre la sous-composante 1 ci-après (faciliter la création d'entreprise) :

1. Mettre en place le cadre administratif, juridique et réglementaire nécessaire à la mise en œuvre des réformes visant à faciliter la création d'entreprises.

2. Complete a study on alternative sources of financing for institutions dependent on business registration fees (as the Niger Threshold Program proposes to eliminate these fees) and an additional study on supporting business start-up.
3. Complete a study on ways to reduce costs and delays related to the start-up of new businesses in Niger.
4. Computerize the processes for starting a new business.
5. Develop and distribute a how-to guide on new business creation.

The following proposed activities will support subcomponent 2 above (Improving Land Rights and Access):

1. Implement the administrative and legal reforms necessary to reduce the time and costs associated with land ownership transfer, land valuation, building permitting and notarization. (In order to protect vulnerable groups, these activities will be implemented on a pilot basis in rural areas.)
2. Conduct a study on the institutional framework required to implement necessary reforms, with the recommendations to be implemented during the second year of the Program.
3. Organize a public awareness campaign to publicize land reform activities.
4. Conduct a study on how to integrate Land Commission titles into Niger's land registry, with the recommendations to be implemented in the medium-term as part of Niger's broader rural development strategy.

2. Faire une étude des possibilités de financement des institutions qui dépendent des frais d'enregistrement des entreprises (puisque le Programme seuil du Niger se propose de supprimer ces frais) et de réaliser une autre étude sur l'appui aux nouvelles entreprises.
3. Réaliser une étude sur les moyens de réduire les coûts et les délais de création d'une entreprise au Niger.
4. Informatiser le processus de création d'une entreprise.
5. Elaborer et diffuser un guide sur la création d'une nouvelle entreprise.

Les activités ci-après contribueront à la mise en œuvre de la sous-composante 2 ci-dessus (consolider les droits fonciers et l'accès à la terre) :

1. Mettre en œuvre les réformes administratives et juridiques permettant de réduire les délais et les coûts liés au transfert de propriété, à l'estimation de la valeur des terrains, au permis de construire et à la légalisation par un notaire (pour protéger les groupes vulnérables, ces activités seront menées à titre expérimental dans les zones rurales).
2. Mener une étude sur le cadre institutionnel pour la mise en œuvre des réformes nécessaires et formuler des recommandations qui seront mises en application au cours de la deuxième année du Programme.
3. Organiser des campagnes de sensibilisation de masse pour faire connaître les activités relatives à la réforme foncière.
4. Réaliser une étude sur les modalités d'inclusion des titres délivrés par les commissions foncières dans le livre foncier et formuler des recommandations à mettre en application à mi-parcours dans le cadre plus général de la stratégie de développement rural.

IV. Roles and Responsibilities

The GON and USAID will collaborate to implement the Program. For this purpose, a Policy Level Committee formed by the U.S. Ambassador and Minister of Economy and Finance, as well as ministers and directors of GON agencies will exercise strategic oversight over the Program. An Operations and Implementation Committee, co-chaired by the Ministry of Economy and Finance and the Coordinator of the GON's MCC Coordination Unit and the USAID Representative will monitor implementation of the Program. All implementation planning, supervision and monitoring and evaluation activities will be mutually agreed upon by USAID and the GON.

A. Government of Niger

In connection with the implementation of activities under this Agreement, the GON will use its very best efforts to ensure that the Results and Objective as contemplated in this Agreement are achieved. The GON will diligently undertake all actions required to ensure the success of activities under this Agreement. To support the Program, the GON will:

- Take all reasonable measures to ensure that classrooms built under the Program are assigned qualified teachers and receive full support from the Ministry of Education;
- Establish, staff and fund a GON MCC Coordination Unit that will work with USAID to implement the Program as scheduled;
- Establish for each of the three Components a working group composed of appropriate representatives from the GON, private sector and nongovernmental organizations with which GON and USAID can consult on a regular basis;
- Notify USAID of the members of each of the

IV. Les rôles et responsabilités

Le Gouvernement du Niger exécutera ce Programme de concert avec l'USAID. A cet effet, un comité d'orientation stratégique, composé de l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique et du Ministre de l'Economie et des Finances ainsi que des Ministres et Directeurs des services de l'Etat du Niger, se chargera de la supervision du Programme. Un comité des opérations et de mise en œuvre, présidé par le Ministre de l'Economie et des Finances, le coordonnateur du Gouvernement du Niger, membre de l'Unité de Coordination du MCC, et le Représentant de l'USAID, se chargera du suivi et l'évaluation de l'exécution du Programme. Toutes les activités de mise en œuvre, de supervision, de suivi et d'évaluation seront arrêtées d'un commun Accord par l'USAID et le Gouvernement du Niger.

A. Le Gouvernement du Niger

En ce qui concerne la mise en œuvre des activités entrant dans le cadre du présent Accord, le Gouvernement mettra tout en œuvre pour atteindre les résultats et objectifs prévus dans le présent Accord. Le Gouvernement du Niger prendra, avec la diligence voulue, toutes les mesures idoines en vue de garantir la réussite des activités entrant dans le cadre du présent Accord. Pour soutenir ce Programme, le Gouvernement du Niger :

- prendra les dispositions appropriées pour que des enseignants qualifiés soient affectés dans les classes construites dans le cadre du Programme et que ces derniers bénéficient du soutien total du ministère de l'Education ;
- créera une Unité de Coordination Gouvernement qui exécutera le Programme en collaboration avec l'USAID et la dotera de moyens humains et financiers, comme le prévoit l'Accord ;
- mettra sur pied, pour chacune des trois composantes, un groupe de travail composé des représentants du Gouvernement du Niger, du secteur privé et des ONG, que le Gouvernement du Niger et l'USAID pourront régulièrement consulter ;
- communiquera à l'USAID la liste des membres

three working groups; and

- Communicate frequently with USAID about progress, or lack thereof, with regard to the actions it is responsible for taking.

B. USAID

USAID will be the lead United States government agency administering the Program. Other United States government agencies will assist USAID, as required. USAID will work closely with the GON's MCC Coordination Unit and concerned ministries to help it successfully implement the Program and achieve the Results and the Objective set forth by this Agreement.

USAID will appoint a person to manage the Program. The person will be based in the U.S. Embassy/Niamey and will work closely with the GON's MCC Coordination Unit and working groups the GON has set up for each component.

USAID will enter into one or more agreements with one or more third-party implementing partners (each an "Implementing Partner") to implement the Program. Such agreements may include, but not be limited to, grants, cooperative agreements, contracts and interagency agreements. The Implementing Partners may be from Niger, the United States, or a third country, and may also be private-sector, governmental, international public, or nongovernmental organizations or persons. In consultation with the GON, USAID will develop the procurement specifications and terms of reference and select Implementing Partners. USAID will ensure that all procurement and grants awards made are in Accordance with USAID regulations and policies. For the purposes of this Agreement, "Implementing Partner" will include any legal entity (whether or not a resident of Niger) that has legal responsibility for implementing the Program in whole or in part on the basis of a written agreement with USAID.

USAID, in consultation with the Government of Niger and MCC will monitor performance under such

de chacun des trois groupes de travail ; et

- informera régulièrement l'USAID sur les progrès réalisés ou sur l'absence de progrès, relativement aux mesures qu'il doit prendre.

B. L'USAID

L'USAID sera l'organisme chef de file du Gouvernement des Etats Unis d'Amérique, chargé de la gestion du Programme. D'autres organismes du Gouvernement des Etats Unis d'Amérique aideront l'USAID, si nécessaire. L'USAID travaillera en étroite collaboration avec l'Unité de Coordination du MCC du Gouvernement du Niger et les ministères concernés pour garantir la bonne exécution du Programme et atteindre les résultats et les objectifs définis dans le présent Accord.

L'USAID désignera un gestionnaire de Programme qui sera basé à l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique/ Niamey et travaillera en étroite collaboration avec l'Unité de Coordination du Gouvernement du MCC au Niger et les groupes de travail mis en place par ce dernier pour chacune des composantes.

L'USAID signera un ou plusieurs Accords(s) avec un ou plusieurs partenaire(s) d'exécution tiers («partenaires d'exécution») pour gérer le Programme. Ces Accords peuvent, entre autres, prendre les formes suivantes : Accords de subvention, Accords de coopération, contrats ou Accords entre agences. Les partenaires d'exécution peuvent être basés au Niger ou aux Etats-Unis d'Amérique ou dans un pays tiers. Il peut également s'agir d'organismes du secteur privé, du secteur public ou encore d'organisations non gouvernementales ou d'individus. L'USAID élaborera, en collaboration avec le Gouvernement du Niger, un cahier des charges ainsi que des termes de référence et procédera à la sélection des partenaires d'exécution. L'USAID veillera à ce que toutes les passations de marchés et tous les octrois de subvention se fassent conformément aux règles et politiques de l'USAID. Aux fins du présent Accord, les «partenaires d'exécution» désignent toute personne morale (qui réside au Niger ou non) et qui est légalement chargée de l'exécution de tout ou partie du Programme, sur la base d'un contrat écrit passé avec l'USAID.

L'USAID assurera, en collaboration avec le Gouvernement du Niger, le suivi des activités prévues

agreements and will oversee the performance of the Implementing Partners and progress toward achievement of the Results.

C. Implementing Partners

USAID will select the Implementing Partners in consultation with the Government of Niger, and will ensure that the Implementing Partners carry out the implementation of the Program in conformance with this Agreement. The Implementing Partners will report directly to USAID and indirectly to the Government of Niger's MCC Coordination Unit.

The Implementing Partners will be selected According to standard USAID procedures after a review by a committee composed of one or more representatives from each of the following: United States Embassy in Niamey, the Government of Niger's MCC Coordination Unit, USAID and one representative each from any Government ministry, donor and nongovernmental organization involved with the activities to be managed or assisted by the Implementing Partner, as agreed upon by both Parties. USAID will oversee the performance of the Implementing Partners and ensure that they carry out the implementation of their assigned duties in conformance with this Agreement. Each agreement between USAID and an Implementing Partner will be consistent with the terms of the Agreement and include a monitoring and evaluation plan with indicators, targets and outputs, a work plan, a financial plan and a management plan.

USAID will select an entity to implement the girls' education component of the Program. The GON's MCC Coordination Unit, the Ministry of Education and the Girls' Education Working Group will be closely involved with this selection process. USAID will also work closely with the GON's MCC Coordination Unit to make the necessary contract or assistance awards to implement effectively the other two components of the Program.

D. Millennium Challenge Corporation

The Millennium Challenge Corporation has charged USAID with responsibility for administering and overseeing the implementation of this Agreement under principles of country ownership, accountability and

dans ces Accords et supervisera les prestations des partenaires d'exécution ainsi que les progrès accomplis dans l'atteinte des résultats.

C. Les partenaires d'exécution

USAID choisira, en collaboration avec le Gouvernement du Niger, les partenaires d'exécution et veillera à ce que ces derniers exécutent le Programme conformément au présent Accord. Les partenaires d'exécution rendront directement compte à l'USAID et indirectement à l'Unité de Coordination du MCC du Gouvernement au Niger.

La sélection des partenaires d'exécution se fera selon les procédures standards de l'USAID et après examen des dossiers par une commission composée d'un ou de plusieurs représentants de l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique, de l'Unité de Coordination du MCC du Gouvernement au Niger, de l'USAID et un représentant de tous les ministères, bailleurs de fonds et organisations non gouvernementales qui prennent part aux activités devant être gérées ou soutenues par le partenaire d'exécution, comme convenu par les deux Parties. L'USAID supervisera les prestations des partenaires d'exécution et veillera à ce qu'ils exécutent les tâches qui leur ont été assignées en vertu du présent Accord. Tout Accord signé entre l'USAID et un partenaire d'exécution devra être conforme aux dispositions de l'Accord et devra être accompagné d'un plan de suivi et d'évaluation, assorti d'indicateurs, de cibles et de résultats, d'un plan de travail et d'un plan de gestion.

L'USAID sélectionnera une structure pour mettre en œuvre la composante du Programme, relative à la scolarisation des filles. L'Unité de Coordination du MCC du Gouvernement au Niger, le Ministère de l'Education nationale et le groupe de travail chargé de la scolarisation des filles seront étroitement associés à l'opération de sélection. Par ailleurs, l'USAID travaillera en étroite collaboration avec l'unité de coordination du MCC du gouvernement du Niger, pour attribuer les marchés et octroyer l'aide nécessaire à la mise en œuvre effective des deux autres composantes du Programme.

D. Le Millennium Challenge Corporation

Le Millennium Challenge Corporation a chargé l'USAID de gérer et de superviser l'exécution du présent Accord selon les principes suivants : adhésion du pays, responsabilité et priorité aux résultats. Le

emphasis on results. The Millennium Challenge Corporation is not a party to this Agreement.

V. FINANCIAL PLAN

The financial plan ("Financial Plan") for the Program is set forth below. Changes may be made to the Financial Plan in writing by the Authorized Representatives without formal amendment to the Agreement, if such changes do not cause USAID's contribution to exceed the amount specified in Section 3.1 of the Agreement.

Component 1: Support Girls' Primary Education

Infrastructure	\$14,270,000
Public awareness	\$ 1,250,000
Motivational measures	\$ 1,493,749
Capacity building	\$ 1,053,749
Monitoring and evaluation	\$ <u>76,083</u>
Subtotal:	\$18,143,581

Component 2: Improve the Control of Corruption

Strengthening the legal framework, and supporting audits and prosecution	\$2,250,000
Improving transparency in public procurement	\$660,000
Providing support to civil society organizations and the media	<u>\$1,280,000</u>
Subtotal:	\$4,190,000

Component 3: Streamline Business Creation and Land Access Procedures

Facilitating business creation	\$187,500
Improving land rights and access to land	<u>\$545,833</u>
Subtotal:	\$733,333

TOTAL **\$23,066,914**

Millennium Challenge Corporation n'est pas signataire du présent Accord.

V. LE PLAN FINANCIER

Le plan financier («plan financier») du Programme est présenté ci-après. Les représentants dûment mandatés peuvent modifier ce plan par écrit, sans un amendement formel au présent Accord, à condition que lesdites modifications n'entraînent un dépassement de la contribution financière de l'USAID spécifiée dans la section 3.1 du présent Accord.

La composante 1 : Soutien à la scolarisation des filles

Infrastructure	14 270 000\$ EU
Sensibilisation	1 250 000\$ EU
Mesures incitatives	1 493 749\$ EU
Renforcement des capacités	1 053 749\$ EU
Suivi et évaluation	<u>76 083\$ EU</u>
Sous-total :	18 143 581 \$ EU

La composante 2 : Renforcement de la lutte contre la corruption

Renforcement du cadre juridique et appui aux audits et aux poursuites judiciaires	2 250 000\$ EU
Renforcement de la transparence de la passation des marchés publics	660 000\$ EU
Fournir un appui aux organisations de la société et du monde des médias	<u>1 280 000\$ EU</u>
Sous-total :	4 190 000\$ EU

La composante 3 : Simplification des procédures de création d'entreprises et d'accès à la terre

Facilitation de la création d'entreprise	187 500\$ EU
Amélioration des droits fonciers et de l'accès à la terre	<u>545 833\$ EU</u>
Sous-total :	733 333\$ EU
TOTAL	<u>23 066 914\$ EU</u>

VI. MONITORING AND EVALUATION

Program monitoring and evaluation will be based on quantitative as well as qualitative factors and will be carried out by the GON's MCC Coordination Unit's Nigerien monitoring and evaluation specialists, Implementing Partners and USAID. The GON and

VI. LE SUIVI ET L'EVALUATION

Les activités de suivi et d'évaluation du Programme s'appuieront sur des critères quantitatifs et qualitatifs, et seront mises en œuvre par les spécialistes nigériens du suivi et de l'évaluation des membres de l'Unité de Coordination du MCC du Gouvernement, par les

USAID will cooperate in an evaluation of the Program. For purposes of monitoring and evaluating the Program, the GON will furnish such information regarding the Program as may reasonably be requested.

VII. HIGHLIGHTS OF EXPECTED OUTCOMES

Unless the Parties agree otherwise in writing, Program performance and progress will be measured by the following illustrative targets and indicators. Baselines that remain to be determined will be finalized during the first six months of the Program and agreed upon in an Implementation Letter signed by the Authorized Representatives of the Parties.

1. Improve the score on the World Bank Institute Control of Corruption index to -0.53 (2009) (baseline: -0.83 in 2006).
2. Reduce the cost of starting a business by 84 percent (to less than 100,000 CFA francs).
3. Reduce the number of procedures to register a business to 7 (baseline: 11 steps).
4. Reduce the number of days to start a business to 14 (baseline: 24 days).
5. Reduce the number of days to register property to 27 (baseline: 49 days).
6. Reduce the fee to register property to 8.25 percent (baseline: 14 percent).
7. Increase the Girls' Primary Education Completion Rate indicator score to 44 percent by 2010 (baseline: 31 percent in 2007)
8. Increase number of girls' enrolled in primary education by 5 percent per year. (baseline: 2008)
9. Reduce the disparity between girls' and boys' completion rates by 10 points in 2009. (baseline: 16 points in 2007).

partenaires d'exécution et l'USAID. Le Gouvernement du Niger et l'USAID procéderont à une évaluation conjointe du Programme. Dans le cadre du suivi et de l'évaluation du Programme, le Gouvernement du Niger fournira les informations sur le Programme, qui peuvent lui être raisonnablement demandées.

VII. PRINCIPAUX RESULTATS ATTENDUS

A moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, les résultats du Programme ainsi que les progrès accomplis seront évalués à partir des cibles et indicateurs ci-après : les données de base qui restent à déterminer seront finalisées au cours des six premiers mois du Programme et convenues dans une Lettre d'Exécution signée par les représentants mandatés par les Parties.

1. Relever le score obtenu par le Niger selon l'Indice de corruption de l'Institut de la Banque mondiale à -0,53 (2009) (valeur de référence : -0,83 en 2006).
2. Réduire les coûts de création des entreprises de 84 % (moins de 100.000 francs CFA).
3. Réduire le nombre de procédures de création d'une entreprise de 11 à 7 (valeur de référence : 11 procédures).
4. Réduire le délai de création d'une entreprise à 14 jours (valeur de référence : 24 jours).
5. Réduire le délai d'enregistrement d'une propriété à 27 jours (valeur de référence 49 jours)
6. Réduire le coût d'enregistrement d'une propriété à 8,25 % (valeur de référence : 14 %).
7. Relever le taux d'achèvement des filles à 44 % au niveau primaire d'ici à 2010 (valeur de référence : 31 % en 2007).
8. Augmenter le nombre de filles inscrites au niveau primaire de 5 % par an. (valeur de référence : 2008).
9. Réduire la disparité entre les taux d'achèvement des filles et des garçons de 10 points en 2009 (valeur de référence : 16 points en 2007).

Annex 2

Standard Provisions

Table of Contents

Article A: Definitions and Implementation Letters.

- Section A.1. Definitions.
- Section A.2. Implementation Letters.

Article B: General Covenants.

- Section B.1. Consultation.
- Section B.2. Execution of Agreement.
- Section B.3. Utilization of Goods and Services.
- Section B.4. Taxation.
- Section B.5. Reports and Information, Agreement Books and Records, Audits, and Inspections.
- Section B.6. Completeness of Information.
- Section B.7. Other Payments.
- Section B.8. Information and Marking.

Article C: Procurement Provisions.

- Section C.1. Source and Origin.
- Section C.2. Eligibility Date.
- Section C.3. Plans, Specifications and Contracts.
- Section C.4. Reasonable Price.
- Section C.5. Notification to Potential Suppliers.
- Section C.6. Shipping.
- Section C.7. Insurance.
- Section C.8. U.S. Government-Owned Excess Property.

Article D. Disbursements.

- Section D.1. Disbursements.
- Section D.2. Rate of Exchange.

Article E. Termination; Remedies.

- Section E.1. Suspension and Termination.
- Section E.2. Refunds.
- Section E.3. Nonwaiver of Remedies.
- Section E.4. Assignment.

Annexe 2

Dispositions générales

Table des matières

Article A : Définition et Lettres d'Exécution.

- Section A.1. Définitions.
- Section A.2. Lettres d'Exécution.

Article B : Clauses générales.

- Section B.1. Consultation.
- Section B.2. Exécution de l'Accord.
- Section B.3. Utilisation des biens et services.
- Section B.4. Impôts, droits et taxes.
- Section B.5. Rapports et information, livres et registres de l'Accord, Audits et inspections
- Section B.6. Complétude des informations.
- Section B.7. Autres paiements.
- Section B.8. Information et marquage.

Article C : Dispositions relatives à la passation des marchés.

- Section C.1. Provenance et origine.
- Section C.2. Date de recevabilité
- Section C.3. Plans, cahiers des charges et contrats.
- Section C.4. Prix raisonnables.
- Section C.5. Notification des fournisseurs éventuels.
- Section C.6. Transport.
- Section C.7. Assurance.
- Section C.8. Surplus des biens du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

Article D : Décaissements

- Section D.1. Décaissement.
- Section D.2. Taux de change.

Article E : Dénonciation et recours.

- Section E.1. Suspension et dénonciation.
- Section E.2. Remboursements.
- Section E.3. Non renonciation aux voies de recours.
- Section E.4. Cession.

Article F : Divers.

Article F: Miscellaneous.

Section F.1. Investment Promotion.

Section F.2. Voluntary Family Planning.

Section F.3. Prohibition of Assistance to Drug Traffickers.

Section F.4. Workers' Rights.
Standard Provisions

Article A: Definitions and Implementation Letters.

Section A.1. Definitions. As used in this Annex, the "Agreement" refers to the Assistance Agreement, including Annex 1 thereto, to which this Annex is attached and of which this Annex forms a part. Capitalized terms used and not otherwise defined in this Annex have the same meaning or reference as in the Agreement.

Section A.2. Implementation Letters. To assist the Grantee in the implementation of the Agreement, USAID, from time to time, will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The Parties may also issue jointly agreed-upon Implementation Letters to confirm and record their mutual understanding on aspects of the implementation of this Agreement. Implementation Letters can also be issued to record revisions or exceptions which are permitted by the Agreement.

Article B: General Covenants.

Section B.1. Consultation. The Parties will cooperate to assure that the Objective and Results of this Agreement will be accomplished. To this end, the Parties, at the request of either, will exchange views on progress towards the Objective and Results, the performance of obligations under this Agreement, the performance of any consultants, contractors, or suppliers engaged under the Agreement, and other matters relating to the Agreement.

Section B.2. Execution of Agreement. The Grantee will:

(a) Carry out the Agreement or cause it to be carried out with due diligence and efficiency, in conformity with sound technical, financial, and

Section F.1. Promotion de l'investissement.

Section F.2. Planification familiale
volontaire.

Section F.3. Interdiction d'assistance aux trafiquants de drogues.

Section F.4. Droits des travailleurs.

Dispositions générales

Article A : Définitions et lettres d'exécution.

Section A.1. Définitions. Aux fins de la présente annexe, «l'Accord» désigne l'Accord d'assistance, y compris l'annexe 1 ci-jointe, qui en fait partie intégrante. Les termes figurant dans cette annexe, qui commencent par une lettre majuscule et qui n'ont pas reçu une autre définition dans cette annexe, conservent la même signification ou se réfèrent aux mêmes concepts que dans le présent.

Section A.2. Lettres d'Exécution. Pour aider le Bénéficiaire à exécuter l'Accord, l'USAID fournira, périodiquement, des informations supplémentaires sur des aspects mentionnés dans l'Accord. Les Parties pourront, par le biais de Lettres d'Exécution rédigées d'un commun Accord, confirmer et consigner par écrit leur entente mutuelle sur des aspects de l'exécution du présent Accord. Les Lettres d'Exécution peuvent également être rédigées pour consigner les révisions ou les cas d'exception autorisés par le présent Accord.

Article B : Clauses générales.

Section B.1. Consultation. Les Parties devront collaborer pour atteindre l'Objectif et les Résultats du présent Accord. A cet effet, elles devront, à la demande de l'une ou l'autre partie, procéder à un échange de points de vue sur les progrès accomplis dans l'atteinte de l'Objectif et des Résultats, sur l'exécution des obligations entrant dans le cadre de l'Accord, ainsi que sur les prestations des consultants, des entrepreneurs ou fournisseurs employés en vertu de l'Accord, et sur d'autres questions se rapportant à l'Accord.

Section B.2. Exécution de l'Accord. Le Bénéficiaire devra :

(a) exécuter l'Accord ou le faire exécuter, avec la diligence et l'efficacité voulues, conformément à des pratiques techniques, financières et administratives

management practices, and in conformity with those documents, plans, specifications, contracts, schedules, or other arrangements, and with any modifications therein, approved by USAID pursuant to this Agreement; and

(b) Provide qualified and experienced management for, and train such staff as may be appropriate for the maintenance and operation of activities financed under the Agreement, and, as applicable for continuing activities, cause those activities to be operated and maintained in such manner as to assure the continuing and successful achievement of the Objective and Results of the Agreement.

Section B.3. Utilization of Goods and Services.

(a) Any goods and services financed under this Agreement, unless otherwise agreed in writing by USAID, will be devoted to the Agreement until the completion or termination of the Agreement, and thereafter (as well as during any period of suspension of the Agreement) will be used to further the Objective of the Agreement and as USAID may direct in Implementation Letters.

(b) Goods or services financed under this Agreement, except as USAID may otherwise agree in writing, will not be used to promote or assist a foreign aid project or activity associated with or financed by a country not included in USAID Geographic Code 935 as in effect at the time of such use.

Section B.4. Taxation.

(a) General Exemption. The Agreement and the assistance thereunder are free from any taxes imposed under laws in effect in the territory of the Grantee.

(b) Except as provided otherwise in this provision, the General Exemption in subsection (a) applies to, but is not limited to (1) any activity, contract, grant or other implementing agreement financed by USAID under this Agreement; (2) any transaction or supplies, equipment, materials, property or other goods (hereinafter collectively "goods") under

rationnelles et en conformité avec les documents, les plans, les cahiers des charges, les contrats, les calendriers ou autres dispositions – y compris les modifications qui leurs ont été apportées – approuvés par l'USAID en vertu du présent Accord ; et

(b) mettre à disposition des cadres qualifiés et expérimentés et les former le cas échéant, pour gérer et exécuter les activités financées dans le cadre de l'Accord et, si nécessaire, pour poursuivre les activités, veiller à ce que ces activités soient gérées et exécutées de façon à garantir la réalisation de l'Objectif et des Résultats de l'Accord.

Section B.3. Utilisation des Biens et Services.

(a) Tous les biens et services financés dans le cadre du présent Accord seront, à moins que l'USAID n'en convienne autrement par écrit, consacrés à l'exécution de l'Accord jusqu'à ce que ledit Accord expire ou soit dénoncé ; ces biens et services seront, par la suite, (y compris pendant les périodes de suspension de l'Accord) utilisés pour consolider l'Objectif de l'Accord ou à toutes autres fins, conformément aux instructions données par l'USAID dans des Lettres d'Exécution.

(b) A moins que l'USAID n'en convienne autrement par écrit, les biens et services financés dans le cadre de l'Accord ne doivent pas être utilisés pour lancer ou aider un projet d'assistance étrangère ou une activité se rapportant à un pays qui ne figure pas dans le USAID *Geographic Code 935* en vigueur au moment de l'utilisation desdits biens et services, ou financée par ce pays.

Section B.4. Impôts, Droits et Taxes

(a) Exonération Générale. Le présent Accord et l'assistance y afférent, sont exonérés du paiement de tous les impôts et taxes réglementaires exigés sur le territoire du Bénéficiaire.

(b) Sauf indication contraire de la présente disposition, l'Exonération Générale mentionnée à la sous-section (a) s'applique, entre autres, à : (1) tout(e) activité, contrat, subvention ou autre Accord d'exécution financé(e) par l'USAID conformément au présent Accord ; (2) tout(e) transaction, fournitures, équipement, matériels ou tout autres biens (ci-après

(1) above; (3) any contractor, grantee, or other organization carrying out activities financed by USAID under this Agreement; (4) any employee of such organizations; and (5) any individual contractor or grantee carrying out activities financed by USAID under this Agreement.

(c) Except as provided otherwise in this provision, the General Exemption in subsection (a) applies to, but is not limited to, the following taxes:

(1) Exemption 1. Customs duties, tariffs, import taxes, or other levies on the importation, use and re-exportation of goods or the personal belongings and effects (including personally-owned automobiles) for the personal use of non-national individuals or their family members. Exemption 1 includes, but is not limited to, all charges based on the value of such imported goods, but does not include service charges directly related to services performed to transfer goods or cargo.

(2) Exemption 2. Taxes on the income, profits or property of all (i) non-national organizations of any type, (ii) non-national employees of national and non-national organizations, or (iii) non-national individual contractors and grantees. Exemption 2 includes income and social security taxes of all types and all taxes on the property, personal or real, owned by such non-national organizations or persons. The term "national" refers to organizations established under the laws of the Grantee and citizens of the Grantee, other than permanent resident aliens in the United States.

(3) Exemption 3. Taxes levied on the last transaction for the purchase of goods or services financed by USAID under this Agreement, including sales taxes, value-added taxes (VAT), or taxes on purchases or rentals of real or personal property. The term "last transaction" refers to the last transaction by which the goods or services were purchased for use in the activities financed by USAID under this Agreement.

dénommé collectivement «les Biens») conformément au point (1) ci-dessus ; (3) tout entrepreneur, bénéficiaire de subvention ou autre organisation exécutant des activités financées par l'USAID en vertu de l'Accord ; (4) tout employé des organisations susmentionnées ; et (5) tout entrepreneur ou bénéficiaire de subvention pris individuellement, qui exécute des activités financées par l'USAID dans le cadre de cet Accord.

(c) Sauf disposition contraire de la présente disposition, l'Exonération Générale mentionnée à la sous-section (a) s'applique, entre autres, aux impôts, droits et taxes suivants :

(1) Exonération 1. Droits de douanes, taxes à l'importation ou toutes autres taxes d'importation, d'utilisation et de réexportation de biens, ou sur les biens et effets personnels (y compris véhicules particuliers) pour l'usage personnel des personnes non-nationales ou des membres de leur famille. L'exonération 1 s'applique, entre autres, à tous les droits ou taxes perçues sur la valeur de ces biens importés, mais ne concerne pas les taxes directement liés à des services rendus dans le cadre du transport des biens ou de fret.

(2) Les impôts et taxes sur le revenu, les bénéfices ou les biens de (i) toute organisation non nationale, (ii) tout employé non-national travaillant pour des organisations nationales ou non-nationales, ou (iii) tout entrepreneur ou bénéficiaire subventionné non-national. L'exonération 2 s'applique à l'impôt sur le revenu, aux prestations sociales de toute nature et à tous les impôts sur les biens meubles ou immeubles appartenant à ces organisations ou personnes non nationales. Le terme "national" désigne les organisations de droit du pays bénéficiaire et les ressortissants du pays Bénéficiaire, autres que les étrangers résidant en permanence aux Etats-Unis.

(3) Les droits et taxes perçus sur la dernière transaction pour l'achat de biens et services financés par l'USAID dans le cadre de l'Accord, y compris les droits et taxes sur les ventes, les taxes sur la valeur ajoutée (TVA) ou les droits et taxes sur les achats ou locations de biens meubles ou immeubles. Le terme "dernière transaction" désigne la dernière transaction effectuée pour l'achat des biens ou services nécessaires aux activités financées par l'USAID dans le cadre de l'Accord.

(d) If a tax has been levied and paid contrary to the provisions of an exemption, USAID may, in its discretion, (1) require the Grantee to refund to USAID or to others as USAID may direct the amount of such tax with funds other than those provided under the Agreement, or (2) offset the amount of such tax from amounts to be disbursed under this or any other agreement between the Parties.

(e) In the event of a disagreement about the application of an exemption, the Parties agree to promptly meet and resolve such matters, guided by the principle that the assistance furnished by USAID is free from direct taxation, so that all of the assistance furnished by USAID will contribute directly to the economic development of the country of the Grantee.

Section B.5. Reports and Information, Agreement Books and Records, Audits, and Inspections.

(a) Reports and Information. The Grantee shall furnish USAID accounting records and such other information and reports relating to the Agreement as USAID may reasonably request.

(b) Grantee Agreement Books and Records. The Grantee shall maintain accounting books, records, documents and other evidence relating to the Agreement, adequate to show, without limitation, all costs incurred by the Grantee under the Agreement, the receipt and use of goods and services acquired under the Agreement by the Grantee, agreed-upon cost sharing requirements, the nature and extent of solicitations of prospective suppliers of goods and services acquired by the Grantee, the basis of award of Grantee contracts and orders, and the overall progress of the Agreement toward completion ("Agreement books and records"). The Grantee shall maintain Agreement books and records in accordance with generally accepted accounting principles prevailing in the United States, or at the Grantee's option, with approval by USAID, other accounting principles, such as those (1) prescribed by the International Accounting Standards Committee (an affiliate of the International Federation of Accountants) or (2) prevailing in the country of the Grantee. Agreement books and records

(d) Au cas où une taxe aurait été perçue et versée en violation des dispositions relatives à une catégorie d'exonération, l'USAID peut, à sa discrétion, (1) demander au Bénéficiaire de lui rembourser ou de verser à toute autre partie qu'elle aura désignée, le montant de ladite taxe avec des fonds autres que ceux fournis dans le cadre de l'Accord, ou (2) déduire le montant de cette taxe des fonds à décaisser dans le cadre du présent Accord ou de tout autre Accord entre les deux Parties.

(e) En cas de désaccord sur l'application d'une catégorie d'exonération, les Parties acceptent de se rencontrer dans les plus brefs délais, pour trouver une solution, en gardant à l'esprit qu'en principe, l'assistance fournie par l'USAID est exonérée de droits et taxes directs afin que l'intégralité de cette aide puisse contribuer directement au développement économique du pays du bénéficiaire.

Section B.5. Rapports et informations, Livres et registres de l'Accord, Audits et Inspections.

(a) Le Bénéficiaire devra fournir à l'USAID les documents comptables ainsi que tout autre rapport et information relatifs à l'Accord, que l'USAID pourrait raisonnablement demander.

(b) Le Bénéficiaire devra tenir des livres, registres et pièces comptables ainsi que d'autres pièces justificatives relatives à l'Accord, à même de refléter, entre autres, tous les coûts engagés par le Bénéficiaire dans le cadre de l'Accord, la réception et l'utilisation des biens et services acquis dans le cadre de l'Accord par le Bénéficiaire, les critères de partage des coûts arrêtés d'un commun accord, la nature et l'importance des appels d'offres de fournisseurs potentiels de biens et services acquis par le Bénéficiaire, les critères d'attribution des contrats et commandes du Bénéficiaire, et l'état général d'avancement du Programme financé dans le cadre de l'Accord par rapport à sa date de clôture ("Livres et registres de l'Accord"). Le Bénéficiaire devra tenir les livres et registres comptables de l'Accord selon les principes comptables généralement acceptés aux Etats-Unis, où si le bénéficiaire le souhaite et, sous réserve de l'approbation de l'USAID, d'autres principes comptables, tels que ceux (1) prescrits par le Comité International sur les Normes comptables (affilié à la

shall be maintained for at least three years after the date of last disbursement by USAID or for such longer period, if any, required to resolve any litigation, claims or audit findings.

(c) Grantee Audit. If \$300,000 or more of USAID funds are expended directly by the Grantee in its fiscal year under the Agreement, the Grantee shall have financial audits made of the expenditures in Accordance with the following terms, except as the Parties may otherwise agree in writing:

(1) With USAID approval, the Grantee shall use its Supreme Audit Institution or select an independent auditor in Accordance with the "Guidelines for Financial Audits Contracted by Foreign Recipients" issued by the USAID Inspector General ("Guidelines"), and the audits shall be performed in Accordance with the "Guidelines"; and

(2) The audit shall determine whether the receipt and expenditure of the funds provided under the Agreement are presented in Accordance with generally accepted accounting principles agreed to in section (b) above and whether the Grantee has complied with the terms of the Agreement. Each audit shall be completed no later than nine months after the close of the Grantee's year under audit.

(d) Sub-recipient Audits. The Grantee, except as the Parties may otherwise agree in writing, shall submit to USAID, in form and substance satisfactory to USAID, a plan for the audit of the expenditures of "covered" sub-recipients, as defined below that receive funds under this Agreement pursuant to a direct contract or agreement with the Grantee.

(1) A "covered" sub-recipient is one who expends \$300,000 or more in its fiscal year in "USAID awards" (i.e., as recipients of USAID cost reimbursable contracts, grants or cooperative

Fédération Internationale des Comptables) ou (2) en vigueur dans le pays du Bénéficiaire. Les livres et registres comptables se rapportant à l'Accord devront être conservés pendant trois ans au moins après la date du dernier décaissement de l'USAID, ou pendant une période plus longue le cas échéant pour régler tout litige, réclamation ou toutes conclusions de l'audit.

(c) Obligation du Bénéficiaire en matière d'audit. Si, durant son exercice budgétaire, le Bénéficiaire dépense directement 300.000 dollars américain ou plus au titre des fonds des Etats-Unis d'Amérique dans le cadre de l'Accord, il devra commanditer des audits financiers de ces dépenses selon les termes ci-après, sauf si les Parties en conviennent autrement par écrit :

(1) Avec l'approbation de l'USAID, le Bénéficiaire devra faire appel à l'institution d'audit du niveau le plus élevé ou sélectionner un auditeur indépendant, conformément aux «*Guidelines for Financial Audit contracted by Foreign Recipient*» (*directives relatives aux contrats d'audit financier attribués par des bénéficiaires étrangers*) publiées par l'Inspecteur Général de l'USAID (ci-après dénommées «*les Directives*»), et les audits devront être effectués conformément à ces «*Directives*» et

(2) L'audit devra déterminer si oui ou non les recettes et les dépenses effectuées au titre des fonds fournis dans le cadre de l'Accord sont présentées selon les principes comptables généralement acceptés et convenus à la section (b) ci-dessus et si le Bénéficiaire a respecté les termes de l'Accord. Chaque audit devra s'achever au plus tard neuf mois après la clôture de l'exercice budgétaire du Bénéficiaire faisant l'objet de l'audit.

(d) Audits des sous-bénéficiaires. Le Bénéficiaire, sauf si les Parties en conviennent autrement par écrit, devra soumettre à l'USAID, sous une forme et un fond satisfaisants pour l'USAID, un plan d'audit des dépenses des sous-bénéficiaires "considérés", tels que définis ci-dessous, qui bénéficient des fonds dans le cadre de l'Accord au titre d'un contrat ou d'un Accord direct avec le Bénéficiaire.

(1) On entend par sous-bénéficiaire "considéré", tout sous-bénéficiaire qui dépense 300.000 dollars américains ou plus au cours de son exercice

agreements and as sub-recipients under USAID assistance agreements and other grant agreements with foreign governments).

(2) The plan shall describe the methodology to be used by the Grantee to satisfy its audit responsibilities for covered sub-recipients. The Grantee may satisfy such audit responsibilities by relying on independent audits of the sub-recipients; expanding the scope of the independent financial audit of the Grantee to encompass testing of sub-recipients' accounts; or a combination of these procedures.

(3) The plan shall identify the funds made available to covered sub-recipients that will be covered by audits conducted in Accordance with other audit provisions that would satisfy the Grantee's audit responsibilities. (A non-profit organization organized in the United States is required to arrange for its own audits. A for-profit contractor organized in the United States that has a direct contract with USAID is audited by the cognizant U.S. Government Agency. A private voluntary organization organized outside the United States with a direct grant from USAID is required to arrange for its own audits. A host-country contractor should be audited by the Grantee's auditing agency.)

(4) The Grantee shall ensure that covered sub-recipients under direct contracts or agreements with the Grantee take appropriate and timely corrective actions; consider whether sub-recipients' audits necessitate adjustment of its own records; and require each such sub-recipient to permit independent auditors to have access to records and financial statements as necessary.

(e) Audit Reports. The Grantee shall furnish or cause to be furnished to USAID an audit report for

budgétaire au titre des «contrats de l'USAID» (c'est-à-dire en tant qu'adjudicataire de contrat à coût remboursable, d'un Accord de subvention ou de coopération de l'USAID et en tant que sous-bénéficiaire au titre d'Accords d'assistance et autres Accords de subvention avec des Gouvernements étrangers).

(2) Le plan devra décrire la méthodologie que le Bénéficiaire doit utiliser pour s'acquitter de ses responsabilités en matière d'audit des sous-bénéficiaires considérés. Le Bénéficiaire pourra s'acquitter de ces responsabilités en se fondant sur des audits indépendants des sous-bénéficiaires ; en élargissant le champ d'application de l'audit financier indépendant du Bénéficiaire pour couvrir la vérification des comptes des sous-bénéficiaires ; ou en combinant ces procédures.

(3) Le plan devra identifier les fonds mis à la disposition des sous-bénéficiaires considérés et qui seront concernés par les audits effectués selon d'autres dispositions régissant les opérations d'audit qui seraient de nature à permettre au Bénéficiaire de s'acquitter de ses responsabilités en matière d'audit. (Les organisations à but non lucratif constituées aux Etats-Unis doivent prendre leurs propres dispositions pour effectuer leurs audits. Les comptes des entreprises à but lucratif, constituées aux Etats-Unis d'Amérique et qui bénéficient d'un contrat direct avec l'USAID seront vérifiés par l'Agence compétente du Gouvernement américain. Les organisations bénévoles, constituées hors du territoire américain et qui bénéficient d'une subvention directe de l'USAID, sont tenues de prendre des dispositions pour effectuer leurs propres audits. Les comptes des entrepreneurs du pays hôte doivent faire l'objet d'une vérification par l'organisme de vérification du Bénéficiaire).

(4) Le Bénéficiaire devra s'assurer que les sous-bénéficiaires considérés, liés au Bénéficiaire par des contrats ou des Accords directs, prennent à temps les mesures correctives nécessaires. Il doit en outre vérifier si les audits des sous-bénéficiaires nécessitent un ajustement de leurs propres comptes ; et exiger que chaque sous-bénéficiaire permette à des vérificateurs indépendants d'avoir accès aux comptes et états financiers, en cas de besoin.

(e) Rapports d'audit. Le Bénéficiaire devra soumettre ou faire parvenir à l'USAID un rapport pour

each audit arranged for by the Grantee in Accordance with this Section within 30 days after completion of the audit and no later than nine months after the end of the period under audit.

(f) Other Covered Sub-recipients. For "covered" sub-recipients who receive funds under the Agreement pursuant to direct contracts or agreements with USAID, USAID will include appropriate audit requirements in such contracts or agreements and will, on behalf of the Grantee, conduct the follow-up activities with regard to the audit reports furnished pursuant to such requirements.

(g) Cost of Audits. Subject to USAID approval in writing, costs of audits performed in Accordance with the terms of this Section may be charged to the Agreement.

(h) Audit by USAID. USAID retains the right to perform the audits required under this Agreement on behalf of the Grantee by utilizing funds under the Agreement or other resources available to USAID for this purpose, conduct a financial review, or otherwise ensure accountability of organizations expending USAID funds regardless of the audit requirement.

(i) Opportunity to Audit or Inspect. The Grantee shall afford authorized representatives of USAID the opportunity at all reasonable times to audit or inspect activities financed under the Agreement, the utilization of goods and services financed by USAID, and books, records and other documents relating to the Agreement.

(j) Sub-recipient Books and Records. The Grantee will incorporate paragraphs (a), (b), (d), (e), (g), (h) and (i) of this provision into all sub-agreements with non-U.S. organizations which meet the \$300,000 threshold of paragraph (c) of this provision. Sub-agreements with non-U.S. organizations, which do not meet the \$300,000 threshold, shall, at a minimum, incorporate paragraphs (h) and (i) of this provision. Sub-agreements with U.S. organizations shall state that the U.S. organization is subject to the audit requirements contained in OMB Circular A-133.

chaque audit organisé par ledit Bénéficiaire conformément à la présente Section, dans les 30 jours suivant l'achèvement de l'audit, et neuf mois au plus tard après la fin de la période concernée par l'audit.

(f) Autres sous-bénéficiaires considérés. Pour les sous-bénéficiaires "considérés" qui reçoivent des fonds dans le cadre de l'Accord au titre de contrats ou Accords directs avec l'USAID, celle-ci incorporera des critères appropriés en matière d'audit dans lesdits contrats ou Accords et, au nom du Bénéficiaire, réalisera les activités de suivi relatives aux rapports d'audit soumis conformément à ces critères.

(g) Coûts des audits. Sous réserve de l'approbation par écrit de l'USAID, les coûts des audits effectués conformément aux termes de la présente section peuvent être pris en charge par les fonds mis à disposition en vertu de l'Accord

(h) Audit effectué par l'USAID. L'USAID se réserve le droit d'effectuer les audits exigés dans le cadre de l'Accord, au nom du Bénéficiaire, en utilisant les fonds de l'Accord ou d'autres ressources dont dispose l'USAID à cette fin, de procéder à un examen financier, ou alors de veiller à la responsabilisation des organisations qui utilisent des fonds de l'USAID, quel que soit le critère utilisé dans le cadre de l'audit.

(i) Possibilité d'effectuer des audits ou des inspections. Le Bénéficiaire devra permettre aux représentants autorisés de l'USAID de procéder, à des moments raisonnables, à un audit ou à une inspection des activités financées dans le cadre de l'Accord, de l'utilisation des biens et services financés par l'USAID, et des livres, des registres et pièces comptables relatifs à l'Accord.

(j) Livres et registres des Sous-Bénéficiaires. Le Bénéficiaire devra inclure les paragraphes (a), (b), (d), (e), (g), (h) et (i) de la présente disposition dans tous les sous-Accords passés avec des organisations non américaines qui atteignent le seuil de 300.000 dollars prévu au paragraphe (c) de la présente disposition. Les sous-Accords signés par des organisations non américaines qui n'atteignent pas le seuil de 300.000 dollars, devront comprendre au minimum les paragraphes (h) et (i) de la présente disposition. Les sous-Accords passés avec des organisations américaines devront stipuler que ces organisations sont soumises aux obligations en matière d'audit figurant

Section B.6. Completeness of Information. The Grantee confirms:

(a) that the facts and circumstances of which it has informed USAID, or caused USAID to be informed, in the course of reaching agreement with USAID on the Agreement, are accurate and complete, and include all facts and circumstances that might materially affect the Agreement and the discharge of responsibilities under this Agreement; and

(b) That it will inform USAID in timely fashion of any subsequent facts and circumstances that might materially affect, or that it is reasonable to believe might so affect, the Agreement or the discharge of responsibilities under this Agreement.

Section B.7. Other Payments. Grantee affirms that no payments have been or will be received by any official of the Grantee in connection with the procurement of goods or services financed under the Agreement, except fees, taxes, or similar payments legally established in the country of the Grantee.

Section B.8. Information and Marking. The Grantee will give appropriate publicity to the Agreement as a program to which the United States has contributed, identify Agreement activity sites, and mark goods financed by USAID, as described in Implementation Letters.

Article C: Procurement Provisions.

Section C.1. Source and Origin.

(a) Disbursements under this Agreement will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Agreement having, with respect to goods, their source and origin and, with respect to the suppliers of goods and services, their nationality, in countries included in Geographic Code 935 as in effect at the time orders are placed or contracts entered into for such goods or services, except as USAID may otherwise agree in writing and as follows:

dans la Circulaire A-133 de l'OMB.

Section B.6. Complétude des informations : Le Bénéficiaire confirme :

(a) que les faits et situations qu'il a communiqués ou fait communiquer à l'USAID dans le processus de négociations ayant abouti au présent Accord, sont exacts et complets, et comprennent tous les faits et situations susceptibles d'affecter de manière significative l'Accord et l'exercice des responsabilités prévues dans le cadre de l'Accord ; et

(b) qu'il informera l'USAID en temps utile de tous les faits et situations ultérieurs qui seraient susceptibles d'affecter l'Accord, ou que l'on pourrait raisonnablement considérer comme pouvant affecter l'Accord ou l'exercice des responsabilités prévues dans le cadre dudit Accord.

Section B.7. Autres paiements. Le Bénéficiaire confirme qu'aucun paiement n'a été effectué ou perçu par un agent du Bénéficiaire dans le cadre de la passation de marchés de biens ou de services financés en vertu du présent Accord, à l'exception des frais, des taxes et autres paiements similaires, prévus par la loi du pays Bénéficiaire.

Section B.8. Information et marquage. Le Bénéficiaire doit faire connaître le présent Accord comme un Programme financé par les Etats-Unis, présenter les sites d'intervention retenus dans le cadre de l'Accord et marquer les biens financés par l'USAID, tel que prévu dans les Lettres d'Exécution.

Article C : Dispositions relatives à la passation des marchés

Section C.1. Provenance et origine

(a) Les fonds décaissés en vertu du présent Accord serviront exclusivement à l'acquisition de biens et services nécessaires à l'exécution du présent Accord. Les biens et les services ainsi que les fournisseurs des biens et services doivent provenir des pays figurant dans le *Geographic Code 935* en vigueur au moment de la passation de la commande ou du contrat pour l'acquisition de ces biens et services, sauf si l'USAID en convient autrement par écrit et conformément aux dispositions ci-après :

(1) Ocean transportation costs shall be financed under the Agreement only on vessels under flag registry of countries included in Geographic Code 935. Also see Section C.6 on use of U.S. flag vessels.

(2) The country of the Grantee is an eligible source for marine insurance.

(b) The source and origin of ocean and air shipping will be deemed to be the ocean vessel's or aircraft's country of registry at the time of shipment.

(c) Provisions concerning restricted and ineligible goods and services may be provided in an Implementation Letter.

(d) Transportation by air of property or persons financed under this Agreement will be on carriers holding United States certification, to the extent service by such carriers is available under the Fly America Act. This requirement may be further described by USAID in Implementation Letters.

Section C.2. Eligibility Date. No goods or services may be financed under the Agreement which are procured pursuant to orders or contracts firmly placed or entered into prior to the date of this Agreement, except as the Parties may otherwise agree in writing.

Section C.3. Plans, Specifications and Contracts. In order for there to be mutual agreement on the following matters, and except as the Parties may otherwise agree in writing:

(a) The Grantee will furnish to USAID upon preparation:

(1) Any plans, specifications, procurement or construction schedules, contracts, or other documentation between the Grantee and third Parties, relating to goods or services to be financed under the Agreement, including documentation relating to the prequalification and selection of contractors and

(1) Les coûts de transport maritime ne seront financés dans le cadre de l'Accord que pour les navires battant pavillon des pays figurant dans le Code 935. Voir aussi Section C.6 sur l'utilisation des navires battant pavillon des Etats-Unis.

(2) Le pays bénéficiaire répond aux critères de provenance en ce qui concerne la souscription d'une assurance maritime.

(b) La provenance et l'origine des expéditions par voie aérienne et maritime devront être le pays d'immatriculation du navire ou de l'avion à la date d'expédition des biens.

(c) Les dispositions relatives aux biens et services dont l'acquisition est soumise à certaines conditions ou qui ne répondent pas aux critères de provenance peuvent être consignées dans une Lettre d'Exécution.

(d) Le transport aérien de biens ou de personnes financé dans le cadre de l'Accord, sera assuré par des compagnies qui ont obtenu une certification aux Etats-Unis, à condition que les services de cette compagnie soient conformes au «*Fly America Act*» des Etats-Unis d'Amérique. Cette condition peut être davantage précisée par l'USAID dans les lettres d'Exécution.

Section C.2. Date de recevabilité. Aucun bien ou service ne pourra être financé dans le cadre de l'Accord si les commandes ou les contrats sont passés de manière définitive avant la date d'entrée en vigueur du présent Accord, sauf si les Parties en conviennent autrement par écrit.

Section C.3. Plans, Cahier des Charges et Contrats. Afin de parvenir à un Accord mutuel sur les aspects suivants et à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit :

(a) Le Bénéficiaire devra fournir à l'USAID, dès qu'ils seront prêts :

(1) Tous les plans, cahiers des charges, Programmes de marchés ou de construction, contrats ou autres actes passés entre le Bénéficiaire et des tiers relativement aux biens ou services devant être financés dans le cadre de l'Accord, y compris les documents concernant la présélection et la sélection des candidats,

to the solicitation of bids and proposals. Material modifications in such documentation will likewise be furnished USAID on preparation; and

(2) Such documentation will also be furnished to USAID, upon preparation, relating to any goods or services, which, though not financed under the Agreement, are deemed by USAID to be of major importance to the Agreement. Aspects of the Agreement involving matters under this subsection (a) (2) will be identified in Implementation Letters.

(b) Documents related to the prequalification of contractors, and to the solicitation of bids or proposals for goods and services financed under the Agreement will be approved by USAID in writing prior to their issuance, and their terms will include United States standards and measurements;

(c) Contracts and contractors financed under the Agreement for engineering and other professional services, for construction services, and for such other services, equipment, or materials as may be specified in Implementation Letters, will be approved by USAID in writing prior to execution of the contract. Material modifications in such contracts will also be approved in writing by USAID prior to execution; and

(d) Consulting firms used by the Grantee for the Agreement but not financed under the Agreement, the scope of their services and such of their personnel assigned to activities financed under the Agreement as USAID may specify, and construction contractors used by the Grantee for the Agreement but not financed under the Agreement, shall be acceptable to USAID.

Section C.4. Reasonable Price. No more than reasonable prices will be paid for any goods or services financed, in whole or in part, under the Agreement. Such items will be procured on a fair and, to the maximum extent practicable, competitive basis.

Section C.5. Notification to Potential Suppliers. To permit all United States firms to have the opportunity to participate in furnishing goods and

les appels d'offres et les offres. Les modifications substantielles apportées à ces documents seront également signalées à l'USAID ; et

(2) ce type de documents concernant les biens et services n'ayant pas été financés dans le cadre de l'Accord mais que l'USAID considère comme étant très importants pour ledit Accord, seront également transmis à l'USAID dès leur préparation. Les aspects de l'Accord portant sur des questions évoquées à la sous-section (a) (2) seront précisés dans des Lettres d'Exécution.

(b) Les documents relatifs à la présélection des soumissionnaires, aux appels d'offres ou offres de biens et services financés dans le cadre de l'Accord, devront être approuvés par écrit par l'USAID avant leur établissement, et devront utiliser des normes et mesures américaines.

(c) Les contrats et les entrepreneurs financés dans le cadre de l'Accord pour des travaux d'ingénierie et autres services professionnels, pour des travaux de construction et autres services, pour des équipements ou matériels, tel que spécifié dans des Lettres d'Exécution, devront aussi être approuvés par écrit par l'USAID avant l'exécution du contrat. Les modifications substantielles apportées à ces contrats devront également être approuvées par écrit par l'USAID avant qu'ils ne soient exécutés, et

(d) Les cabinets de consultation recrutés par le Bénéficiaire pour les besoins de l'Accord, mais qui ne sont financés par l'Accord, les travaux qu'ils doivent réaliser et le personnel chargé de la mise en œuvre des activités financées dans le cadre de l'Accord et selon les directives de l'USAID d'une part et d'autre part les entrepreneurs en bâtiment recrutés par le Bénéficiaire pour les besoins de l'Accord, mais qui ne sont pas payés par les fonds mis à disposition dans le cadre de l'Accord devront rencontrer l'agrément de l'USAID.

Section C.4. Prix raisonnables. Les biens et services financés en totalité ou en partie au titre de l'Accord ne seront acquis qu'à des prix raisonnables. L'acquisition de ces biens et services devra se faire dans le respect des règles de la concurrence.

Section C.5. Notification des fournisseurs éventuels. Afin de permettre à toutes les firmes américaines de participer à la fourniture des biens et

services to be financed under the Agreement, the Grantee will furnish to USAID such information with regard thereto, and at such times, as USAID may request in Implementation Letters.

Section C.6. Shipping/Transportation

(a) In addition to the requirements in Section C.1(a), costs of ocean or air transportation and related delivery services may not be financed under the Grant, if the costs are for transportation under an ocean vessel or air charter which has not received prior USAID approval.

(b) Unless USAID determines that privately owned United States-flag commercial ocean vessels are not available at fair and reasonable rates for such vessels, or otherwise agrees in writing:

(1) At least fifty percent (50%) of the gross tonnage of all goods (computed separately for dry bulk carriers, dry cargo liners and tankers) financed by USAID which may be transported on ocean vessels will be transported on privately owned United States-flag commercial vessels; and

(2) At least fifty percent (50%) of the gross freight revenue generated by all shipments financed by USAID and transported to the territory of the Grantee on dry cargo liners shall be paid to or for the benefit of privately owned United States-flag commercial vessels. Compliance with the requirements of (1) and (2) of this subsection must be achieved with respect to both any cargo transported from U.S. ports and any cargo transported from non-U.S. ports, computed separately.

Section C.7. Insurance.

(a) Marine insurance on goods financed by USAID which are to be transported to the territory of the Grantee may be financed under this Agreement provided (1) such insurance is placed at the most advantageous competitive rate; (2) such insurance is placed in a country which is authorized under Section C.1(a); and (3) claims thereunder are payable in U.S. dollars or any freely convertible currency unless USAID agrees otherwise in writing.

services devant être financés dans le cadre de l'Accord, le Bénéficiaire devra fournir à l'USAID toutes les informations afférentes demandées par l'USAID, au moyen des Lettres d'Exécution et aux dates spécifiées.

Section C.6. Transport

(a) Outre les conditions énoncées à la Section C.1(a), les coûts du transport maritime ou aérien et les services de livraison connexes ne peuvent pas être financés dans le cadre de l'Accord si l'affrètement du navire ou de l'avion de transport n'a pas reçu l'approbation préalable de l'USAID.

(b) Sauf si l'USAID établit que des navires de commerce privés battant pavillon américain ne sont pas disponibles à des prix justes et raisonnables, ou en convient autrement par écrit :

(1) Au moins cinquante pour cent (50 %) du tonnage brut de tous les biens (calculés séparément pour les transporteurs de vrac sec, les navires de ligne équipés pour cargaisons sèches et les pétroliers) financés par l'USAID et transportables par voie maritime, seront transportés à bord de navires de commerce privés battant pavillon américain ; et

(2) Au moins cinquante pour cent (50 %) des recettes de fret brut réalisées au titre des expéditions financées par l'USAID et transportées jusqu'au territoire du Bénéficiaire à bord de navires de ligne équipés pour cargaisons sèches, devront être payés à ou au profit de navires de commerce privés battant pavillon américain. Les obligations aux alinéas (1) et (2) de cette sous-section doivent concerner toutes les cargaisons transportées à partir de ports américains comme de ports non américains, calculées séparément.

Section C.7. Assurance.

(a) L'assurance maritime souscrite pour les biens financés par l'USAID et qui sont transportés à destination du territoire du Bénéficiaire, peut être prise en charge dans le cadre de l'Accord, à condition que cette assurance soit souscrite au prix le plus concurrentiel ; (2) que cette assurance soit souscrite dans un pays autorisé conformément à la Section C.1(a) ; (3) que les indemnités soient réglées en dollars américains ou en toute devise librement convertible, sauf si l'USAID en convient autrement par écrit.

If the Grantee (or the government of the Grantee), by statute, decree, rule, regulation, or practice discriminates with respect to USAID-financed procurement against any marine insurance company authorized to do business in any State of the United States, then all goods shipped to the territory of the Grantee financed by USAID hereunder shall be insured against marine risks and such insurance shall be placed in the United States with a company or companies authorized to do marine insurance business in the United States.

(b) Except as USAID may otherwise agree in writing, the Grantee will insure, or cause to be insured, goods financed under the Agreement imported for the Agreement against risks incident to their transit to the point of their use under the Agreement; such insurance will be issued on terms and conditions consistent with sound commercial practice and will insure the full value of the goods. Any indemnification received by the Grantee under such insurance will be used to replace or repair any material damage or any loss of the goods insured or will be used to reimburse the Grantee for the replacement or repair of such goods. Any such replacement will be of source and origin of countries listed in USAID Geographic Code 935 as in effect at the time of replacement and, except as the Parties may agree in writing, will be otherwise subject to the provisions of the Agreement.

Section C.8. U.S. Government-Owned Excess Property. The Grantee agrees that wherever practicable, United States Government-owned excess personal property, in lieu of new items financed under the Grant, should be utilized. Funds under the Agreement may be used to finance the costs of obtaining such property.

Article D. Disbursements; Rate of Exchange.

Section D.1. Disbursements. No disbursements to the Grantee are contemplated under this Agreement. Should disbursements to the Grantee be required, disbursements will be made through such means as the Parties agree to in writing or as set forth in Annex 1.

Si le Bénéficiaire (ou le gouvernement du Bénéficiaire) adopte, par le biais d'une loi, d'un décret et d'un règlement ou dans la pratique, une attitude discriminatoire, dans la passation des marchés financés par l'USAID, à l'égard d'une compagnie d'assurance maritime autorisée à exercer dans n'importe quel Etat des Etats-Unis d'Amérique, tous les biens expédiés vers le territoire du Bénéficiaire et financés par l'USAID devront être assurés contre les risques maritimes. Une telle assurance devra être souscrite aux Etats-Unis auprès d'une ou plusieurs compagnies autorisées à exercer des activités d'assurances maritimes aux Etats-Unis d'Amérique.

(b) Sauf si l'USAID en convient autrement par écrit, le Bénéficiaire assurera ou fera assurer les biens financés dans le cadre de l'Accord et importés pour les besoins de l'Accord, contre des risques liés à leur transit jusqu'au point d'utilisation spécifié dans le cadre de l'Accord. Une telle assurance sera souscrite à des termes et conditions conformes aux principes en vigueur dans le commerce et couvrira la valeur totale desdits biens. Toute indemnité reçue par le Bénéficiaire au titre de l'assurance sera utilisée pour remplacer ou réparer tout dégât matériel ou toute perte des biens assurés, ou servira à rembourser le Bénéficiaire pour le remplacement ou la réparation de ces biens. Les biens de remplacement devront provenir des pays énumérés dans USAID *Geographic Code 935* en vigueur à la date d'acquisition desdits biens, et sauf si les Parties en conviennent autrement par écrit, ces biens seront régis par les dispositions de l'Accord.

Section C.8. Surplus des biens du Gouvernement américain. Le Bénéficiaire accepte d'utiliser, dans la mesure du possible, le surplus de biens du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, en lieu et place de biens financés dans le cadre de l'Accord. Les fonds de l'Accord peuvent servir à financer l'acquisition de ce surplus de matériel.

Article D. Décaissements ; Taux de change.

Section D.1. Décaissements. Aucun décaissement en faveur du Bénéficiaire n'est prévu en vertu du présent Accord. En cas de nécessité, les décaissements en faveur du Bénéficiaire seront effectués selon des modalités dont les Parties conviendront par écrit ou selon les dispositions spécifiées à l'annexe I.

Section D.2. Rate of Exchange. If funds provided under the Agreement are introduced into the territory of the Grantee by USAID or any public or private agency for purposes of carrying out the obligations of USAID hereunder, the Grantee will make such arrangements as may be necessary so that such funds may be converted into local currency at the highest rate of exchange which, at the time the conversion is made, is not unlawful in the country of the Grantee to any person for any purpose.

Article E. Termination; Remedies

Section E.1. Suspension and Termination

(a) Either Party may terminate this Agreement in its entirety by giving the other Party 30 days' written notice. USAID also may terminate this Agreement in part by giving the Grantee 30 days' written notice, and suspend this Agreement in whole or in part upon giving the Grantee written notice. In addition, USAID may terminate this Agreement in whole or in part, upon giving the Grantee written notice, if (i) the Grantee fails to comply with any provision of this Agreement, (ii) an event occurs that USAID determines makes it improbable that the Objective or Results of the Agreement or the assistance program will be attained or that the Grantee will be able to perform its obligations under this Agreement, or (iii) any disbursement or use of funds in the manner herein contemplated would be in violation of the legislation governing USAID or the Grant whether now or hereafter in effect.

(b) Except for payment which the Parties are committed to make pursuant to noncancelable commitments entered into with third Parties prior to such suspension or termination, suspension or termination of this entire Agreement or part thereof will suspend (for the period of the suspension) or terminate, as applicable, any obligation of the Parties to provide financial or other resources to the Agreement, or to the suspended or terminated portion of the Agreement, as applicable. Any portion of this Agreement which is not suspended or terminated shall remain in full force and effect.

(c) In addition, upon such full or partial suspension or termination, USAID may, at USAID's expense, direct that title to goods financed under the

Section D.2. Taux de change. Si les fonds fournis dans le cadre de l'Accord sont introduits sur le territoire du Bénéficiaire par l'USAID ou par tout organisme public ou privé aux fins de remplir les obligations de l'USAID stipulées dans le présent Accord, le Bénéficiaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour convertir ces fonds en monnaie locale au taux de change le plus élevé qui, au moment de la conversion, n'est pas illégal sur le territoire du Bénéficiaire, pour toute personne et à toutes fins.

Article E. Dénonciation ; recours

Section E.1. Suspension et dénonciation

(a) L'une des Parties peut dénoncer l'intégralité de l'Accord en donnant à l'autre Partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'USAID peut aussi dénoncer une partie de l'Accord en donnant au Bénéficiaire un préavis écrit de 30 jours, et suspendre tout ou partie de l'Accord en avisant le Bénéficiaire par écrit. En outre, l'USAID peut dénoncer tout ou partie de l'Accord en notifiant le Bénéficiaire par écrit, si (i) le Bénéficiaire ne respecte pas l'une des dispositions de l'Accord, (ii) du fait d'un événement, l'USAID établit qu'il est peu probable que les objectifs de l'Accord ou du Programme d'assistance soient atteints, ou que le Bénéficiaire puisse remplir ses obligations dans le cadre de l'Accord, ou (iii) tout décaissement ou toute utilisation des fonds prévus dans le cadre du présent Accord se fasse en violation de la législation, actuelle ou future, qui régit l'USAID ou la subvention.

(b) A l'exception des paiements que les Parties sont tenues d'honorer au titre des engagements non annulables pris avec des tiers avant la suspension ou la dénonciation, cette suspension ou cette annulation de tout ou partie de l'Accord entraînera la suspension (pendant la période de suspension) ou la dénonciation, selon le cas, de toute obligation des Parties à fournir des ressources financières ou autres au titre de l'Accord, ou de la partie ayant fait l'objet d'une dénonciation, selon le cas. Toute partie de l'Accord qui n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'une dénonciation restera en vigueur.

(c) En outre, après toute suspension ou dénonciation de tout ou partie de l'Accord, l'USAID pourra, à ses propres frais, ordonner que le titre de propriété des biens financés au titre de l'Accord, ou de

Agreement, or under the applicable portion of the Agreement, be transferred to USAID if the goods are in a deliverable state.

Section E.2. Refunds.

(a) In the case of any disbursement which is not supported by valid documentation in Accordance with this Agreement, or which is not made or used in Accordance with this Agreement, or which was for goods or services not used in Accordance with this Agreement, USAID, notwithstanding the availability or exercise of any other remedies under this Agreement, may require the Grantee to refund the amount of such disbursement in U.S. dollars to USAID within sixty (60) days after receipt of a request therefore.

(b) If the failure of the Grantee to comply with any of its obligations under this Agreement has the result that goods or services financed or supported under the Agreement are not used effectively in Accordance with this Agreement, USAID may require the Grantee to refund all or any part of the amount of the disbursements under this Agreement for or in connection with such goods or services in U.S. dollars to USAID within sixty (60) days after receipt of a request therefore.

(c) The right under subsections (a) or (b) to require a refund of a disbursement will continue, notwithstanding any other provision of this Agreement, for three years from the date of the last disbursement under this Agreement.

(d) (1) Any refunds under subsections (a) or (b), or (2) any refund to USAID from a contractor, supplier, bank or other third party with respect to goods or services financed under the Agreement, which refund relates to an unreasonable price for or erroneous invoicing of goods or services, or to goods that did not conform to specifications, or to services that were inadequate, will (A) be made available first for the Agreement, to the extent justified, and (B) the remainder, if any, will be applied to reduce the amount of the Grant.

la partie de l'Accord concernée, soit transféré à l'USAID, si ces biens sont dans un état où ils peuvent être livrés.

Section E.2. Remboursement.

(a) En cas de décaissement de fonds non justifié par des documents valides conformément aux dispositions de l'Accord, ou non effectué ou utilisé en conformité avec l'Accord, ou pour l'acquisition de biens ou services non utilisés en conformité avec l'Accord, l'USAID, nonobstant l'existence ou l'exercice d'autres voies de recours prévues par le présent Accord, peut demander au Bénéficiaire de lui rembourser le montant dudit décaissement en dollars américains dans les soixante (60) jours qui suivent la réception de ladite demande de remboursement.

(b) Si, du fait du non-respect par le Bénéficiaire de l'une de ses obligations en vertu de l'Accord, les biens ou services financés au titre de l'Accord ne sont pas effectivement utilisés conformément à l'Accord, l'USAID peut demander au Bénéficiaire de lui rembourser, en dollars des Etats-Unis, tout ou partie du montant des décaissements effectués au titre de ces biens et services dans le cadre de l'Accord, dans les soixante (60) jours qui suivent la demande de remboursement.

(c) Le droit de réclamer le remboursement d'un décaissement, en vertu des dispositions des sous-sections (a) ou (b), restera valable nonobstant toute autre disposition de l'Accord, pendant une période de trois ans à partir de la date du dernier décaissement effectué dans le cadre de l'Accord.

(d) (1) Tout remboursement effectué en vertu des dispositions des sous-sections (a) ou (b), ou (2) tout remboursement effectué à l'USAID par un entrepreneur, un fournisseur, une banque ou un tiers pour des biens et services financés dans le cadre de l'Accord, à la suite du paiement d'un prix exorbitant, de l'établissement d'une fausse facture pour des biens ou services, de l'acquisition de biens non conformes aux cahiers des charges, ou du versement d'honoraires pour des mauvaises prestations de service sera : (A) consacré en priorité au financement des activités entrant dans le cadre de l'Accord, si cela se justifie, et (B) déduit du montant de la subvention, s'il y a un reliquat.

(e) Any interest or other earnings on funds disbursed by USAID to the Grantee under this Agreement prior to the authorized use of such funds for the Agreement will be returned to USAID in U.S. dollars by the Grantee, unless USAID otherwise agrees in writing.

Section E.3. Nonwaiver of Remedies. No delay in exercising any right or remedy accruing to a Party in connection with its financing under this Agreement will be construed as a waiver of such right or remedy.

Section E.4. Assignment. The Grantee agrees upon request, to execute an assignment to USAID of any cause of action which may accrue to the Grantee in connection with or arising out of the contractual performance or breach of performance by a party to a direct U.S. dollar contract which USAID financed in whole or in part out of funds granted by USAID under this Agreement.

Article F: Miscellaneous

Section F.1. Investment Promotion.

(a) Except as specifically set forth in the Agreement or otherwise authorized by USAID in writing, no funds or other support provided hereunder may be used for any activity that involves investment promotion in a foreign country.

(b) In the event the Grantee is requested or wishes to provide assistance in the above area or requires clarification from USAID as to whether the activity would be consistent with the limitation set forth above, the Grantee must notify USAID and provide a detailed description of the proposed activity. The Grantee must not proceed with the activity until advised by USAID that it may do so.

(c) The Grantee must ensure that its employees and subcontractors and sub-recipients providing investment promotion services hereunder are made aware of the restrictions set forth in this clause and must include this clause in all subcontracts and other sub-agreements entered into hereunder.

(e) Tout intérêt perçu ou tout gain réalisé sur les fonds décaissés par l'USAID au profit du Bénéficiaire dans le cadre du présent Accord avant que l'utilisation de ces fonds ne soit autorisée pour les besoins de l'Accord, sera reversé à l'USAID en dollar américain par le Bénéficiaire, sauf si l'USAID en convient autrement par écrit.

Section E.3. Non-Renonciation des voies de recours : Aucun retard dans l'exercice par l'une des Partie d'un droit ou d'un recours en rapport avec le financement apporté dans le cadre de l'Accord ne sera interprété comme une renonciation à un tel droit ou à un tel recours.

Section E.4. Cession. Le Bénéficiaire convient, sur demande, de céder à l'USAID toute cause d'action lui revenant en rapport avec l'exécution ou la rupture d'un contrat par une partie à un contrat direct en dollars américains, financé en totalité ou en partie sur des fonds Accordés par l'USAID au titre de l'Accord.

Article F: Divers

Section F.1. Promotion de l'investissement.

(a) Sauf stipulation expresse dans le présent Accord ou indication contraire par écrit de l'USAID, aucun montant ou autre soutien apporté dans le cadre du présent Accord ne peut être utilisé pour une activité visant à promouvoir l'investissement dans un pays étranger.

(b) S'il est demandé au bénéficiaire d'apporter une assistance dans le domaine susmentionné ou si le bénéficiaire souhaite fournir cette assistance ou s'assurer auprès de l'USAID que l'activité n'est pas menée en violation des dispositions ci-dessus, il doit informer l'USAID et lui soumettre une description détaillée de ladite activité. Le bénéficiaire ne doit pas mettre en œuvre cette activité avant que l'USAID ne lui en donne l'autorisation.

(c) Dans le cadre présent Accord, le Bénéficiaire doit veiller à ce que ses employés, sous-traitants et sous-bénéficiaires qui assurent des services de promotion de l'investissement soient informés des restrictions prévues dans cette clause et il doit inclure ladite clause dans tous les sous-contrats et autres sous-

Section F.2. Voluntary Family Planning. The Parties agree that all USAID funds provided under this Agreement shall be used in Accordance with applicable United States policy and statutory requirements relating to voluntary family planning projects, and that none of the USAID funds provided under this Agreement, or goods or services financed by such funds, may be used for

(a) the performance of abortion as a method of family planning or to motivate or coerce any person to practice abortions;

(b) the performance of involuntary sterilizations as a method of family planning or to coerce or provide any financial incentive to any person to undergo sterilizations; or

(c) any biomedical research which relates, in whole or in part, to methods of, or the performance of, abortions or involuntary sterilizations as a method of family planning.

USAID will issue implementation letters that more fully describe the requirements of this section.

Section F.3. Prohibition on Assistance to Drug Traffickers. USAID reserves the right to terminate this Agreement or take other appropriate measures if the Grantee or a key individual of the Grantee is found to have been convicted of a narcotics offense or to have been engaged in drug trafficking as defined in 22 Code of Federal Regulations (CFR) Part 140.

Section F.4. Workers' Rights.

(a) Except as specifically set forth in the Agreement or otherwise authorized by USAID in writing, no funds or other support provided hereunder may be used for any activity that involves workers' rights in a foreign country.

(b) In the event the Grantee is requested or

Accords passés dans le cadre du présent Accord.

Section F.2. Planification familiale volontaire. Les Parties s'engagent à faire en sorte que tous les fonds mis à disposition par l'USAID en vertu du présent Accord soient utilisés conformément aux politiques et aux exigences légales des Etats Unis d'Amérique en matière de planification familiale volontaire et qu'aucune partie des fonds alloués, des biens ou des services financés par l'USAID ne sera utilisée pour :

(a) pratiquer l'avortement comme méthode de planification familiale ou pour encourager ou contraindre une personne à pratiquer l'avortement ;

(b) pratiquer la stérilisation involontaire comme méthode de planification familiale ou contraindre ou encourager une personne à subir une stérilisation ;

(c) mener des études biomédicales qui portent entièrement ou en partie sur des méthodes d'avortement ou sur la stérilisation involontaire comme méthode de planification familiale ou sur la pratique de l'avortement et de la stérilisation involontaire.

L'USAID préparera des Lettres d'Exécution qui donnent de plus amples détails sur les conditions stipulées dans la présente section.

Section F.3. Interdiction d'assistance aux trafiquants de drogue. L'USAID se réserve le droit de dénoncer le présent Accord et de prendre les mesures qui s'imposent s'il s'avère que le Bénéficiaire ou un responsable du pays Bénéficiaire s'est rendu coupable d'une infraction liée au trafic de stupéfiants ou qu'il s'est adonné à ce trafic, tel que le stipule l'Article 22 du *Code of Federal Regulations (CFR)*, section 140 (Part 140).

Section F.4. Droits des travailleurs.

(a) Sauf stipulation expresse dans le présent Accord ou sauf indication contraire de l'USAID par écrit, aucun montant ou autre soutien apporté dans le cadre du présent Accord ne peut être utilisé pour financer une activité visant à promouvoir les droits des travailleurs dans un pays étranger.

(b) S'il est demandé au bénéficiaire d'apporter

wishes to provide assistance in the above area or requires clarification from USAID as to whether the activity would be consistent with the limitation set forth above, the Grantee must notify USAID and provide a detailed description of the proposed activity. The Grantee must not proceed with the activity until advised by USAID that it may do so.

(c) The Grantee must ensure that all employees and subcontractors and sub-recipients providing employment-related services hereunder are made aware of the restrictions set forth in this clause and must include this clause in all subcontracts and other sub-agreements entered into hereunder.

une assistance dans le domaine susmentionné ou si le bénéficiaire souhaite fournir cette assistance ou s'assurer auprès de l'USAID que l'activité ne viole pas les dispositions ci-dessus, il doit informer l'USAID et lui soumettre une description détaillée de ladite activité. Le bénéficiaire ne doit pas mettre en œuvre cette activité avant que l'USAID ne lui en donne l'autorisation.

(c) Dans le cadre du présent Accord, le Bénéficiaire doit veiller à ce que ses employés, sous-traitants et sous-bénéficiaires qui assurent des services de promotion de l'investissement soient informés des restrictions prévues dans cette clause et doit inclure ladite clause dans tous les sous-contrats et autres sous-Accords passés dans le cadre du présent Accord.